

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: CHerrier 2300

VOL. XIX — No 12



FEVRIER 1935

Au nom de M. René Bénard se rattache une phase importante de notre histoire

Par Léonce Girard

En apprenant la mort de Monsieur René Bénard, l'Honorable Ministre du Travail s'est écrié: "Nous perdons l'un des plus grands champions du mouvement ouvrier, non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le Canada".

Ce bel éloge, Monsieur René Bénard l'a mérité.

Je considère que je ne peux pas rendre de plus beau témoignage à ce compagnon de tant de travaux et de tant de luttes, que d'énumérer, non pas tous les faits de sa carrière, mais simplement le travail accompli au cours des six derniers mois, depuis son ascension à la présidence de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

L'exemple d'un si beau courage et d'un travail si fécond aura sans doute pour effet de faire naître dans les syndicats de nouveaux dévouements, et d'assurer l'Eglise du Canada qu'elle possède des apôtres laïcs au moins égaux en valeur à ceux dont se glorifient les autres pays.

Au nom de Monsieur René Bénard se rattachent une foule de souvenirs. Ce sont des luttes pour la défense de principes et l'obtention de nouvelles lois. C'est un travail d'organisation aussi étonnant par sa rapidité que par son étendue. C'est une œuvre intense de collaboration avec toutes les organisations existantes en vue de consolider les syndicats et de faire bénéficier tous les travailleurs de l'extension des conventions collectives du travail.

Porté, au cours de l'été dernier, le 10 juillet, à la plus haute charge de notre vaste organisation, Monsieur René Bénard affronta immédiatement toutes nos luttes et en assumait volontiers la responsabilité.

Qu'il nous suffise de rappeler la part active qu'il prit dans notre campagne de propagande contre la généralisation du one-man car; sa collaboration avec les cordonniers dans les grèves de juillet 1934 et janvier 1935 et dans la passation du contrat donnant au syndicat de la chaussure l'atelier fermé à la Maison Daoust & Lalonde; ses pourparlers avec les syndicats de l'Imprimerie pour obtenir des unions internationales la belle entente dont nous jouissons présentement et dont nous attendons de si heureux fruits; son appui aux syndicats de la construction, tant pour la signature du contrat de St-Hyacinthe, que pour la préparation de la convention collective avec les manufacturiers de portes et châssis; l'aide, enfin, qu'il nous donna lorsque nous avons jeté les bases de la nouvelle fédération des barbiers dont il présida l'élection des officiers. Tous les syndicats ont bénéficié de son appui. "Je crois encore le voir, nous écrit Monsieur Claude-A. Bourgeois, si vivant, si plein d'allant et de talent, lors de la réunion constitutive du syndicat des boulangers et je ne puis croire, en vérité, que sa voix se soit éteinte pour toujours".

Monsieur René Bénard n'a pas oublié qu'à la consolidation des syndicats déjà existants devait correspondre l'expansion du mouvement syndical par tout le pays. Il consacra ses premiers soins à la formation d'un syndicat des ouvriers employés aux carrières de pierre de St-Sébastien; puis, il organisa les ouvriers d'amiante de Thetford Mines et les employés des manufactures de bois ouvré du Lac Mégantic.

Mais Victoriaville attira particulièrement son attention. Il réussit à obtenir l'atelier fermé dans les deux manufactures importantes de vêtements, Fashion-Craft et Rubin Bros., et obtint pour les ouvriers des augmentations de salaires allant jusqu'à 20%. Il ferma aussi aux syndicats catholiques la Victoriaville Furniture.

Après Victoriaville, ce fut St-Hyacinthe où il organisa des assemblées de propagande et tint des pourparlers avec les manufacturiers de vêtements. Puis ce fut Joliette, puis Valleyfield où des syndicats importants furent affiliés à la C.T.C.C.

Le jour de sa mort, il avait reçu des invitations des ouvriers de St-Jérôme et travaillait à la passation de deux contrats, celui

LA C.T.C.C. EN DEUIL

Décès de M. René Bénard

La mort tragique et soudaine de M. René Bénard a mis toute la population de Montréal en émoi; elle a profondément affligé toute la famille syndicale catholique de la province.

Le défunt présidait depuis six mois aux destinées de la C.T.C.C. avec grand savoir-faire et beaucoup d'énergie. Sa perte prématurée est profondément ressentie par notre mouvement.

Perte particulièrement douloureuse aussi pour le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, dont M. René Bénard était également président. Il avait succédé à M. Alfred Bertrand, de regrettée mémoire. Au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal vont nos plus vives condoléances à l'occasion de sa double épreuve.

Bien que son règne fût très court le défunt chef de la C.T.C.C. réussit à étendre davantage le prestige du syndicalisme catholique dans notre pays. Il s'est dépensé sans compter pour contribuer à l'élan nouveau donné à l'organisation du travail par la mise en vigueur de la loi Arcand.

Nous déposons sur sa tombe fraîchement close le tribut de reconnaissance de tout un mouvement.

Prions la divine Providence, qui nous l'a ravi, de donner à son âme le repos éternel!

Nous prions sa famille éprouvée d'agréer l'expression de nos respectueuses condoléances.

SON SUCCESSEUR

Le vide créé à la présidence de la C.T.C.C. était à combler. Le Bureau confédéral nous a appelé à occuper cette fonction jusqu'au prochain congrès. Le choix unanime du Bureau, qui nous était une marque de confiance, nous induit à accepter, avec un sentiment de reconnaissance. Nous espérons que leur attitude reflète le sentiment général des différents centres de la province.

Nous avons recueilli la direction de la C.T.C.C. par esprit de devoir, pas plus. Nous n'avons qu'un désir: servir la Cause, qu'une volonté: nous y dévouer, qu'une ambition: le vrai bien de la C.T.C.C. et de tous ses membres présents et futurs. Puisse-nous nous espérer en retour la coopération désintéressée de tous les chefs de file de notre mouvement.

Nous invoquons l'appui de la divine Providence pour voir clairement toujours notre devoir. Ce qui nous sera facilité aussi par la volonté d'une coopération très étroite avec nos aviseurs moraux.

Nous croyons aussi bienséant, enfin, d'offrir aux autorités religieuses de la province, et particulièrement du diocèse de Montréal, l'hommage très sincère de notre filiale soumission.

Alfred CHARPENTIER
Président de la C.T.C.C.

de la confection et celui des portes et châssis, dont la juridiction s'étendrait à toutes les villes de la province.

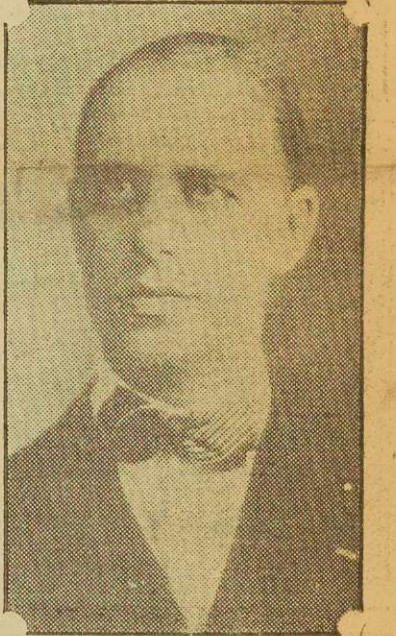
Dans cette œuvre gigantesque, Monsieur René Bénard eut d'ardents collaborateurs. Ils nous pardonneront de ne pas mentionner leurs noms.

Cette activité vouée à l'organisation professionnelle, Monsieur Bénard la basa sur les principes de la doctrine sociale chrétienne, dont il se fit l'ardent défenseur. Ce qu'il réclama avec le plus d'instance, c'est la nécessité du syndicat professionnel comme moyen de régler toutes les conditions de travail; c'est encore l'importance du contrat collectif et de sa généralisation en vertu de l'extension juridique; ce sont, enfin, les améliorations proposées à cette mesure et la nécessité d'obliger les comités conjoints à assurer sans retard la stricte observance des contrats.

Monsieur René Bénard était doué d'une âme forgée d'un dur métal. Il aura le grand mérite d'avoir été, pour nos chefs, un modèle de décision et de fermeté.



M. RENE BENARD, président de la C.T.C.C., décédé le 31 janvier.



M. ALFRED CHARPENTIER, président actuel de la C.T.C.C.

A LIRE

Pages

- 2—Le syndicalisme ouvrier au Canada — La colonisation.
- 3—M. René Bénard.
- 4—Publiciste de la C.T.C.C.
- 5—Grève de la Tétrault Shoe.
- 6—Tarifs postaux et listes électorales — M. Alexandre Hudon.
- 7—Les barbiers et coiffeurs — Alfred Charpentier.
- 8—Second deuil — Condolences de la Fashion Craft — Hommages à Mgr Comtois.
- 9—Nouveau directeur de la C.T.C.C. — Nos félicitations à M. Gauvin.
- 12—Amendements à l'extension juridique.

JOS. BEAUBIEN

B. B. ELECTRIC

Compagnie, Limitée R. BOUVRETTE

6951 Boul. St-Laurent CR. 8334

ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

Appel de nuit CR. 2682 CR. 4947

FIXEZ-VOUS UN BUT

Prenez la résolution d'économiser \$50, \$100, \$500, ou \$1,000 en trois mois, six mois ou un an. Ce but fixé ne le perdez jamais de vue. Persévérez, malgré les difficultés du début. Vous l'atteindrez. Vous le dépasserez. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

550, BUREAUX AU CANADA.

Plateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères
LIMITÉE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny
et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTÉL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny

Montréal



Compagnie
d'Assurance sur la Vie

La Saubegarde
MONTREAL

NARCISSE DUCHARME, PRESIDENT

Le syndicalisme ouvrier au Canada

Une plus grande province

PAR LA COLONISATION

Comment ?

Rien de plus facile : en remplaçant par des Canadiens français au cœur vaillant les arbres qui couvrent les quelque vingt millions d'acres de terre, "où, comme dirait Ponson du Terrail, la main de l'homme n'a jamais mis le pied".

Mais le désir a beau être le père de la pensée, génératrice à son tour de l'action, les colonisateurs en cabinet ministériel ou autres ne réussiront jamais s'ils n'ont pas à leur disposition des hommes de bonne volonté et quelques milliers de dollars, car pas plus que les élections, la colonisation ne se fait avec des prières. Or nous avons maintenant la certitude que des hommes, nous n'en manquons pas.

Feu le comité de colonisation de la Société St-Jean-Baptiste nous en donne une preuve péremptoire, quoique posthume. Le comité, de son vivant, a fait parvenir un questionnaire aux curés, aux maires et aux secrétaires de neuf cent quatre vingt-sept paroisses de notre province. Il fallait s'attendre à ce que, pour conserver une tradition, la moitié seulement répondît. C'est pourquoi, il nous est permis de doubler les chiffres reçus.

L'enquête nous rapporte :

1° Que le pays a intérêt à garder sur la terre soixante-sept mille cinq cent quatre vingt-quatre (67,584) jeunes gens, non mariés de seize ans et plus; 2° Que 15,918 de ces jeunes gens pourraient s'établir sans l'aide de l'État; 3° Que, nous devrions garder sur la terre 14,516 familles ou jeunes gens mariés qui n'ont pas de fermes; 4° Qu'il y a 13,992 cultivateurs qui auraient intérêt à recommencer en neuf, parce que trop endettés, et qui, en partant sous peu, sauveraient du désastre leurs instruments aratoires, leurs animaux et leurs effets de ménage;

Tirons un trait et donnons le grand total. 112,010. C'est formidable, et ce le restera, même si pour le bénéfice de l'argumentation, nous réduisons ce chiffre à 90,000.

Nous avons donc des hommes en quantité considérable et tous aptes à coloniser. Pas de chômeurs de ville, mais des "habitants". Avons-nous l'argent nécessaire à cette grande entreprise colonisatrice? Voyons un peu.

Chaque année nous coûte quelque vingt millions de dollars en secours directs.

Vingt millions placés à fonds perdus, sans espoir de retour. Quelle œuvre salvatrice se serait accomplie avec le même argent! On consacre un régime qui est en train de faire des pierres de rebut des gens qui devraient être naturellement des pierres d'angle.

On trouve de l'argent pour des ponts inutiles, pour des bouts de chemins d'élection, on n'en trouve pas pour la colonisation. Et pourtant, la province a tout intérêt à faire de la colonisation; ce qu'elle dépense, elle le retrouvera en hommes, en un mot en œuvres solides et durables.

L'État se p'aint de ne pouvoir boucler son budget : mais qu'il crée donc des contribuables, par le seul moyen à sa disposition, la colonisation.

Nous rendons-nous compte, ouvriers que nous sommes, du grand profit que nous retirerons d'une telle politique? La demande sur tous les marchés augmenterait automatiquement; ce qui signifie pour l'ouvrier des villes : travail et pain fièrement gagné.

René GRAVEL, Sec.,
Syndicat Interprof.

dans la province-soeur peu après 1860, particulièrement dans les transports, pour déborder également, à la même époque, dans la province de Québec.

A partir de ce moment la concurrence des "trade unions" américaines contre les syndicats anglais et les indépendants l'emportera haut la main dans les décades qui vont suivre.

Le trade-unionisme se développera rapidement à cette époque au nord du continent, grâce surtout au traité de réciprocité de 1854 et à l'abolition de l'esclavage, deux grands événements qui donneront un essor phénoménal à l'expansion économique américaine en Canada.

Les syndicats américains, par ailleurs, seront sollicités par nombre d'ouvriers canadiens, à venir établir des annexes au pays. Car ces ouvriers chercheront dans ces organisations remède à la crise qu'avait provoquée au Canada le traité de réciprocité.

L'aspect que présentait le syn-

(Suite à la page 4)

Messieurs, (1)

Je l'avoue candidement, j'ai accepté spontanément et avec plaisir l'invitation du cercle Collin de l'Université de Montréal, de venir vous entretenir cet après-midi du syndicalisme ouvrier au Canada.

Spontanément, parce que je ne pouvais me refuser à l'attente de jeunes étudiants avides de se renseigner sur un sujet avec lequel m'a familiarisé depuis longtemps l'expérience de ma vie quotidienne.

Et le plaisir me venait de la pensée de reprendre contact avec le milieu universitaire qu'il me fut donné d'apprécier très profitablement il y a quelque dix ans, oh, mais pendant si peu de temps!

Je vous parlerai donc, messieurs, du syndicalisme ouvrier au Canada, et tout particulièrement du syndicalisme catholique.

Vu les différentes formes du syndicalisme ouvrier en notre pays : syndicats internationaux, nationaux, catholiques, radicaux, communistes, il en découle une incohérence qui ne peut que rendre difficile l'intelligence du problème du syndicalisme canadien à qui n'est pas habitué dans les milieux ouvriers.

Aussi ai-je cru bon de commencer ce travail par un bref récit historique qui me fournira l'occasion de démontrer qu'en dépit de l'incohérence de ses formes ou de ses allégeances, notre syndicalisme ouvrier s'achemine constamment vers son autonomie.

Dans une seconde partie, je montrerai quelle a été dans ce groupement composite, l'apport du syndicalisme catholique et quels sont ses espoirs.

Aperçu historique du développement du syndicalisme ouvrier au Canada

Les premiers syndicats ouvriers modernes apparurent au Canada il y a un siècle, d'abord dans la typographie et la cordonnerie. Jusqu'à l'époque de la Confédération, ce fut la période de l'isolement durant laquelle chaque syndicat s'occupait d'améliorer les conditions de travail de ses membres dans les limites de sa localité.

Du reste, de 1827 aux environs de 1860, l'organisation ouvrière, limitée au Québec et à l'Ontario, progressa très lentement selon le rythme même du développement industriel du temps, qui ne comprenait que quelques industries de base.

Mais de grands développements politiques vont précipiter le progrès de l'industrie comme celui du syndicalisme. L'immigration anglaise, qui vient à flot à partir de 1850, le traité de réciprocité avec les États-Unis en 1854, ouvrent une ère industrielle jusque-là inconnue au pays. L'Ontario a la plus grosse part de la prospérité économique et commerciale qui en découle. Aussi bien, depuis cette époque, l'Ontario sera aux prises avec la double influence britannique et américaine.

L'organisation du travail n'y échappera pas non plus. L'influence ouvrière britannique s'y fait sentir la première. De 1850 à 1860 trois syndicats anglais fondent des succursales à Toronto dans les métiers d'ingénieurs-mécaniciens, de briqueteurs-maçons, plâtriers, et charpentier-menuisiers. Ces succursales anglaises, multipliées peu après dans plusieurs villes ontariennes, y subsisteront plus de cinquante ans, et l'une d'elles, beaucoup plus tard, sera établie à Montréal même. Mais, par ailleurs, les "trade unions" américaines pénétreront aussi

Texte d'une conférence prononcée dimanche, le 10 février, au Cercle Collin, de l'Université de Montréal.

AGREEMENT

TO BE MADE BETWEEN THE ASSOCIATION OF PLASTERERS OF MONTREAL AND THE MASTER PLASTERERS (BUILDERS EXCHANGE)

COMMITTEE AND DUTY OF COMMITTEE

The Montreal Plasterers Association is now holding conversations with the Association of Masters Plasterers (Builders Exchange) in order to conclude an agreement on the conditions of work which the workers of this trade wish to obtain. Let us say immediately that the masters plasterers have granted an increase in wages of .03c per hour. The wages of the plasterers will then be of .70c an hour. The conditions of work which the plasterers want to have are the following:

No. 1 — a) This agreement will expire on April 30, 1936.

A Committee composed of five members, each from the Association of Plasterers of Montreal, and five members of the Builders Exchange of Montreal, (Plasterers Section) shall meet to discuss a renewal, or otherwise, three months previous to the expiration of agreement.

b) Also an Arbitration Committee composed of five members from each party to hear and adjust the various questions that may arise between the said parties. That both parties to this agreement hereby agree that they will, by all lawful means, compel their members to comply with arbitration.

No. 2 — Rate of wages, hours. Rules and Conditions.

That the new rate per hour shall be 85 cents per hour, after March 31, 1935.

The hours of work to be 8 hours per day (40 hours per week), working day to be from 8 a.m. to 5 p.m., unless half hour is taken for lunch, then the day will finish at 4.30 p.m. No work to be done on Saturdays.

No. 3 — Overtime to be paid at the rate of double time.

No. 4 — Country work. Transportation, both ways, and board, and lodgings to be paid to all members sent out of the City.

No. 5 — Holidays. All holidays to be governed by the Constitution.

No. 6 — When plasterers are laid off, they shall be paid at that time, unless they are to start again before pay day.

Also that all plasterers to be paid during working hours.

No. 7 — When a plasterer is being sent from one job to another, he shall have time allowed to pack his tools. When men are being laid off, half an hour notice time to be given, to allow for cleaning and packing tools. If a boss fails to give the notice time, he shall pay the man one hour extra; also, if a man quits a boss without giving him notice, he shall forfeit one hour.

No. 8 — All metal lath scratched must have time to set (2 hours) before the second coat is applied, and at least 12 hours must lapse before the finish coat is applied. This does not apply to patching.

No. 9 — It will be the duty of the foreman on the job to see that the men working on scratch or brown coat have extra help so that the mortar is used up by quitting time, if not, the men to be paid for using it up.

No. 10 — All elevators where plasterers are working in, there shall be a safe cover erected above them; also a scaffold shall be placed under the one they are working on. If a cover cannot be erected, then no one shall be allowed to work above the plasterers.

No. 11 — In every room, stands must be provided for all kinds of plaster work.

No. 12 — No member of this Association shall allow anyone, but a plasterer, to use his tools to lay on any kind of plaster work; and no plasterer shall work for a boss whose foreman is not a plasterer.

No. 13 — No member of this Association will be allowed to work for a boss who contracts Labour only; and no plasterer be allowed to subcontract work from any contracting boss plasterer.

An important phasis of our history, is connected with the name of Mr René Bénard

After hearing of the death of Mr. René Bénard, the Honorable Minister of Labor said: "We are losing one of the leading figures in our labor world not only in this Province but in the whole of Canada".

This flattering praise, Mr. Bénard has deserved it.

I consider that I cannot give a better testimony of my admiration for this companion of so many activities and battles than to state the work he performed within the last six months as President of the Confederation of Catholic Workers of Canada.

The example of such a remarkable courage and leading life will no doubt have in principle the effect to assure in our syndicates the development of new devotions and to show that we have here in this country laymen that can be the equal of those who may be found in Europe or elsewhere.

To the name of Mr. Bénard can be attached a lot of souvenirs. They are either battles in defence of principles or for the obtention of new laws. It is a program or organization nearly as astounding by its speed as by its elaboration. It is one big move of cooperation with the various existing syndicates with his view to consolidate the position of those organizations and to bring the full benefits of the Extension of the Collective Labor Agreements to the workers.

It was on the 10th. of July 1934 that Mr. Bénard was brought to the Presidency of the Confederation and that he started his many fights in defence of our labor interests.

We may immediately recall the part he took in the campaign of propaganda that was made against the generalization of the one-man car; the part he played in the strike of July 1934 and January 1935 and in the preparation of a contract which gave our men a closed shop agreement with the Firm of Daoust & Lalonde; the many talks he had on behalf of the printing syndicates and which resulted in cooperation with the Internationals unions in the beautiful convention which has already brought us so many happy conclusions; his aid to the syndicates of the Construction Section either for the signature of the contract of St. Hyacinthe or for the preparation of a labor collective agreement with the manufacturers of sashes and doors; finally, the help which he gave us in the creation of the new federation of barbers when he presided over the election of the officials. All the syndicates have benefitted of his protection: "I still think of him, writes Mr. Claude-A. Bourgeois, when I saw him so full of life, of vim and talent at the constitutive meeting of the bakers' syndicate, and I cannot believe that his voice will never be heard again".

If he thought of the consolidation of the syndicates already in existence, Mr. Bénard did not forget to think of the expansion of our labor organizations in some new territories. At St. Sébastien a syndicate of stone-cutters was formed, at Thetford Mines a syndicate of asbestos workers was also organized, at Megantic Lake he also organized the employees in the manufactures of woodcraft.

But then Victoriaville attracted his particular attention. He succeeded in bringing some closed shops in the clothing manufactures of Fashion-Craft and Rubin Bros. and he even got some increase in wages for the workers up to the extent of 20%. The same principle of a closed shop was also applied at the Victoria Furniture.

After Victoriaville, it was St. Hyacinthe where meetings of propaganda were held and conferences also arranged with the clothing manufacturers. Then it was Joliette, and Valleyfield where many important syndicates were affiliated with the C. T. C. C.

On the day of his death, he had received invitations from the workers of St. Jérôme and was working at the passage of two agreements, one in the clothing industry, and one in the sashes and doors industry which jurisdiction was to be carried to the cities of the whole of the province.

In this gigantic enterprise, Mr. Bénard had many ardent companions. Let their names not be mentioned.

All those activities which were done on behalf of some social organizations, Mr. Bénard accomplished them with those social christian principles always in mind. Those which he claimed most was that of a professional syndicate as the sole mean to regulate the conditions of work; or again the importance of a collective agreement and of its generalization in virtue of the Extension act; they are also the proposed amendments to this measure and the necessity to compel the joint committees to enforce without delay the strict observance of the contracts.

Mr. Bénard had a soul molded with a hard metal. He will have had the merit to have been for our leaders a model of decision and firmness.

No. 14 — Keens Cement.

No member of this Association will be allowed to use any substitute whatever for Keens or Parian Cements.

No. 15 — All bull noses, champlers and coves 3" or more, must not run with a mold properly made.

No. 16 — It is agreed that the Association of Plasterers of Montreal, shall at all times give

preference to the Contracting Plasterers of Montreal, Builders Exchange, in the supply of plasterers. No employer shall be permitted to advertise for plasterers without first consulting the Business Agent of the Association. If, after 24 hours, the Business Agent is unable to furnish the men, the employer shall be permitted to advertise for same.

THE COMMITTEE

Ce qu'il ne faut pas oublier



Trois caractéristiques du prêt bancaire:

1o. Le prêt bancaire doit être un bon prêt. La garantie offerte doit être bonne. L'emprunteur doit être en mesure de rembourser à l'échéance.

2o. Le prêt bancaire doit être à court terme. Plus une dette est à longue échéance, plus le remboursement en est difficile.

3o. Il faut préciser un moyen sûr de rembourser le prêt. Une preuve de revenu assuré doit être fournie. Des possibilités ne constituent pas des gages suffisants pour l'emprunteur.

Notre Institution s'emploie à comprendre le point de vue du public et désire faire connaître le sien. De cette compréhension mutuelle résultera inévitablement des rapports cordiaux entre notre banque et nos clients.

Transigez avec

La Banque Provinciale du Canada

S. J. B. Rolland, Président.

Chs-A. Roy, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

Enseignement technique

ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull

COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

COURS D'ARTS ET METIERS Section des Métiers

COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Lachine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture, de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTIN FRIGON,
Directeur Général de l'Enseignement Technique
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

MICHEL CHOUINARD, Ltée

ENTREPRENEURS

FERBLANTIER, COUVREURS

3935-3937, rue Adam Tél.: CLairval 3124
(Coin Orléans)

Alphonse Gratton & Fils, Ltée

ENTREPRENEURS-CONSTRUCTEURS

Rosario GRATTON,
président,

Henri GRATTON,
vice-prés. et sec.-trés.

1117 Ste-Catherine Ouest - MONTREAL Tél. MArquette 1161-62

EMILE-NAP. BOILEAU,
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - COUVERTURES

La Compagnie J.-C. Brunet

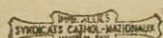
APPELS DE NUIT

AM. 3359 — AM. 1303 — FA. 1872

1095, Boul. St-Laurent

LAncaster 1211*

Imprimeries autorisées à apposer l'étiquette des
Syndicats Catholiques.



L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue No-
tre-Dame est;

LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Ga-
briel;

ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagauche-
tière est;

L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;

L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-
Laurent;

L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;

THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

Le syndicalisme... Publiciste de la C. T. C. C.

(Suite de la page 2)

la crise qui sévit au pays abat ce mouvement en peu d'années et paralyse l'organisation du travail jusqu'en 1880.

Une seconde tentative de centralisation, qui réussit, cette fois, a lieu en 1886. Mais, entre temps surgit au Canada encore de souche américaine, une nouvelle forme spéciale d'association ouvrière, c'est "l'Ordre Noble des Chevaliers du Travail".

Introduit au pays en 1881, il se répand dans toutes les provinces, mais de façon extraordinaire dans le Québec.

Le magnétisme de son titre, l'admission possible de presque toutes les classes sociales et le double caractère de son action à la fois politique et industrielle en étaient les trois principales causes. La reprise industrielle, le développement de nouvelles industries, principalement dans la métallurgie, n'étaient pas étrangers à la croissance extraordinaire de ce nouveau mouvement. En même temps aussi se multipliaient les syndicats indépendants comme ceux annexés aux américains, c'est-à-dire aux unions "internationales", ainsi qu'elles s'appelaient déjà alors. Et c'est par un concours commun de ces trois formes d'organisation qu'en 1886 se forme le Congrès des Métiers et du Travail de la Puissance du Canada.

Comme l'organisation qui l'a précédé, le nouveau "Congrès" ouvrier projette aussi d'unifier le mouvement syndical du pays, mais il est en face d'un problème des plus complexes. C'est que l'adhésion des Chevaliers du travail provoque entre leurs filiales et celles des associations américaines une dualité d'organisation dans les mêmes métiers qui ne se dénouera qu'en 1902, au sein même du "Congrès".

La source de toutes les difficultés dans cette centralisation hybride, était le conflit de deux idéals antagonistes qui y grandissaient face à face depuis une dizaine d'années: l'idéal continental et l'idéal national.

Les Chevaliers du travail et les syndicats indépendants étaient ralliés à l'idéal national. Enfin, en 1902, les représentants de ces groupements sont expulsés du Congrès des métiers et du travail du Canada, qui lia définitivement son avenir aux unions internationales, en gardant exclusivement en son sein leurs filiales canadiennes.

Cette décision marque la déchéance des Chevaliers du travail au pays et le triomphe de la Fédération américaine du travail qui, dès sa formation, en 1881, s'était fermement déterminée à s'assujettir l'organisation ouvrière de notre pays, puisque, originairement, son nom était: la "Fédération des métiers et du travail des Etats-Unis et du Canada". Puis, de 1902 jusqu'au lendemain de la guerre, si puissante est l'emprise de l'internationalisme américain sur le Congrès ouvrier canadien que celui-ci, après plusieurs années d'efforts, force deux syndicats britanniques (mécaniciens et charpentiers-menuisiers) à renoncer à leurs filiales canadiennes.

Le triomphe du syndicalisme continental en notre pays est attribuable à trois facteurs: 1o les accidents historiques (unité de langue, contacts géographiques, événements politiques) dont l'action s'est particulièrement fait sentir en Ontario; 2o la victoire du syndicalisme professionnel sur le mouvement plutôt politique des Chevaliers du travail; 3o la conception matérialiste des problèmes du travail et la conviction exclusive de l'identité des intérêts ouvriers.

Une dernière raison de l'attachement au syndicalisme continental, c'est que sa forme horizontale ou professionnelle a développé, à la fois, autant de puissants syndicats extrêmement

A la première assemblée qui suivit le congrès des Trois-Rivières, au mois de juillet dernier, le Bureau Confédéral voulut bien m'offrir la charge de publiciste de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

A cause de la somme de travail que j'avais déjà à faire, j'ai refusé tout d'abord.

Mais depuis le dernier congrès, Monsieur René Bénard, devenu président, me donna une si belle collaboration que, sur ses instances, j'acceptai la charge pensant ainsi être plus en mesure d'échanger avec lui les services qu'il me rendait. J'envoyai donc, quelques jours seulement avant la mort de Monsieur René Bénard, une lettre au secrétaire de la Confédération l'avisant que j'acceptais la proposition du Bureau Confédéral.

Monsieur Bénard décédé, j'ai cru devoir conserver quand même la tâche espérant continuer la même collaboration avec son successeur, Monsieur Alfred Charpentier, et avec le nouveau directeur proposé par Montréal, Monsieur Georges Laprotte.

Si j'ai accepté cette fonction, c'est parce que j'ai l'intention de la remplir. Aussi, je demande immédiatement la collaboration étroite de tous les directeurs du bureau confédéral. A la dernière assemblée, tous ont approuvé la suggestion que tous les centres, sans exception, aient chaque mois dans la "Vie Syndicale" un court article rappelant leur travail, leurs difficultés et leurs succès, et promettent de nous faire tenir mensuellement des nouvelles de leur région. Dans ce premier article, je me permets de leur rappeler leurs promesses, espérant qu'ils n'y manqueront pas.

Léonce GIRARD, Publiciste

individualistes, orgueilleux et autocratiques.

Au surplus la recherche de fins pécuniaires par les bureaux-chefs internationaux ne fut pas étrangère à l'expansion de leurs organisations des deux côtés, sud et nord, des frontières américaines.

La réaction

Mais l'orientation antipatriotique prise au début de ce siècle par la majeure partie du syndicalisme canadien provoqua à l'Est et à l'Ouest de l'Ontario, surtout, une réaction immédiate.

Dès 1902 s'organise la Fédération canadienne du travail. Organisme dont l'importance grandit jusqu'à 1907, principalement dans le Québec, après une période de langueur; alors qu'il se ranime et progresse surtout dans l'Ontario et le Québec, jusqu'à 1927.

Mais l'après-guerre réserve une autre surprise: une scission éclatante se produit, en 1919, au sein du syndicalisme international, représenté par le Congrès des métiers et du travail du Canada. Tous les éléments radicaux en sortent pour lancer la "One Big Union" qui, dans les deux années qui suivent, se répand comme une traînée de poudre à travers le pays et déborde même sur la frontière américaine. Peu de temps après, ce mouvement, résultant de la guerre, est diminué de moitié et n'a plus qu'une succursale aux Etats-Unis.

En 1927, la "One Big Union" est considérée un organisme essentiellement canadien. Cette année-là se produit une concentration importante des forces syndicalistes nationales: la Fédération canadienne du travail et la "One Big Union" sont absorbées dans le Congrès Pan-Canadien du Travail. Fusion de radicaux et de modérés, le Congrès Pan-Canadien se révèle une force centralisante sans précédent.

Il s'est agrégé une quinzaine de centrales nationales nouvelles, formées de filiales séparées des "internationales" à différentes dates depuis 1918.

Dans la province de Québec, cependant, la réaction nationale de syndicalisme catholique et national depuis 1907, pour venir la forme dominante en 1921 par la fondation de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, organisation confessionnelle dont les positions, chez nous, désormais devenues invincibles,

Il ne faut pas omettre que le sentiment nationaliste ouvrier a de vieilles racines également dans les provinces maritimes.

Faudrait-il ajouter qu'au sein même du Congrès des métiers et du travail du Canada (prototype de l'internationalisme) il y a eu depuis 1902 un certain effort de s'émanciper de la Fédération américaine du travail. Vers 1912, dix ans après s'en être départi au bénéfice de ladite "Fédération", le "Congrès" reprend le droit exclusif de former des "unions fédérales", c'est-à-dire des syndicats dans les occupations non organisées dans les Internationales.

En plus, en contradiction avec lui-même, le Congrès s'est affilié, depuis une dizaine d'années, trois centrales nationales en concurrence avec le corps non international qu'est le Congrès Pan-Canadien.

A noter encore que depuis la guerre plusieurs centrales Internationales ont établi des bureaux canadiens pour l'administration de leurs affaires canadiennes.

Malgré l'opposition de principe de la Fédération américaine contre la Fédération internationale des métiers d'Amsterdam, corps notoirement socialiste, le "Congrès" canadien, lui, s'y affine en 1917. Action inspirée par l'exemple du "Congrès ouvrier national britannique", dont l'influence, en matière politique, est prépondérante sur le Congrès ouvrier canadien.

Ces diverses manifestations indiquent bien au sein de cet organisme l'acheminement vers un peu plus de personnalité canadienne.

En dernière analyse, après trente-trois ans de réaction nationaliste, le premier résultat patent est que le syndicalisme national se divise aujourd'hui en quatre fédérations centrales et un certain nombre de syndicats indépendants.

Les fédérations sont les suivantes: le "Congrès Pan-Canadien du Travail" (1927), la "Workers Unity League" (1932); la "One Big Union" (1920); la "Confédération des travailleurs catholiques du Canada" (1921).

Le second résultat, résultat vengeur, c'est, à date, l'avance des forces conjointes du syndicalisme national sur les effectifs internationaux.

De fait, leur comparaison démontre, depuis la grande guerre, une progression rapide des nationaux et la frappante régression des internationaux.

(Suite à la page 5)

Article de M. l'abbé J.-B. Desrosiers, p.s.s.

A cause d'un surcroît de travail et de nombreux déplacements, Monsieur l'abbé Desrosiers, P.S.S., s'est trouvé dans l'impossibilité de nous communiquer ce mois-ci la suite de son travail sur le contrat collectif. Sachant tout l'intérêt que portent les lecteurs de la "Vie Syndicale" à cette oeuvre si pleine de renseignements instructifs, nous tenons à les assurer que dès le mois prochain, Monsieur l'abbé Desrosiers continuera son exposé.

N.D.L.R.

Le syndicalisme...

(suite de la page 4)

En 1919, à l'apogée de l'Internationalisme en Canada, 97 syndicats internationaux comp- taient sur notre territoire 2309 locaux représentant 260,247 membres; en 1933, les centrales internationales sont diminuées à 78, leurs locaux à 1753 et leurs membres à 140,801, soit la moi- tié moins près.

Par contre, les divers grou- pements nationaux ne comptaient en 1919, que 11 centrales, 387 locaux et 67,650 membres — je n'inclus pas ici les effectifs de la *One Big Union*, alors recon- nue comme groupement interna- tional révolutionnaire. En 1933, les centrales nationales se sont élevées à 43, leurs locaux à 857, représentant 147,802 membres.

Ce qui veut donc dire, mes- sieurs, que la force coalisée des nationaux représente une avan- ce de 7,000 sur leurs adversaires. D'où il ressort que la décadence du syndicalisme continental est désormais irrémédiable.

Cela atteste en outre que plus que la moitié du travail organi- sé au Canada a conquis son in- dépendance. Enfin, le syndica- lisme national dans ses diverses formes travaille résolument au grand oeuvre de l'autonomie na- tionale, de la personnalité cana- dienne de tous les travail- leurs syndiqués et syndiquables du Canada.

L'apport du syndicalisme catholique

Dans cette poussée vers le pa- triotisme ouvrier, le syndica- lisme catholique et national n'a pas peu contribué pour sa part. Naturellement, pour de longues années, son action de- vait être confinée au Québec. Ce n'était pas sans raison.

Depuis longtemps prépondé- rant, en notre province, sur le syndicalisme national neutre, le syndicalisme américain n'englo- ba jamais plus qu'une partie res- treinte de notre population ou- vrière. Nos ouvriers, jusqu'à l'é- poque de la guerre, s'étaient tou- jours montrés, de façon généra- le, plutôt indifférents à l'associa- tion professionnelle. Conséquen- ce de leur individualisme résul- tant de vieilles attaches terrien- nes. Leur attachement à toutes nos traditions les détournait davantage de l'"Internationale" américaine.

Cette dernière répugnait à leur patriotisme et, instruits par le clergé, ils craignaient son matérialisme, ses tendances so- cialistes. Ils appréhendaient les mêmes dangers dans le syndi- calisme national de cette époque, dû au fait de sa neutralité reli- gieuse.

En plus, conscientes de l'a- baissement de la foi chez nos ouvriers syndiqués, nos autori- tés religieuses, suivant les indi- cations papales, suscitèrent len- tement à travers la province les syndicats catholiques. Entre temps, soucieuses également de procurer au syndicalisme natio- nal déjà existant l'aliment spiri- tuel qui lui manquait, elles réus- sirent, en 1918, d'orienter ferme- ment vers le confessionnalisme la majeure partie de ce mouve- ment.

Dès lors était trouvée la for- mule syndicaliste vraiment compatible avec le tempérament religieux et les aspirations pa- triotiques des nôtres. Depuis lors le syndicalisme catholique et na- tional a fait fortune chez nous. La proportion des syndiqués ca- tholiques, après seulement qua- torze ans de recrutement, est, aujourd'hui, à l'égal des effec- tifs neutres (nationaux comme internationaux) de cette provin- ce. Dans ce progrès la crise nous a été un grand adjuvant, parce qu'elle fut incomparable- ment plus néfaste aux rangs in- ternationaux.

Les premiers bienfaits sociaux en notre province résultant de la présence du mouvement ou- vrier catholique furent le bar- rage des grèves inconsidérées ou injustes, l'assainissement de la mentalité des syndiqués neu- tres, et l'orientation de la légis- lation ouvrière vers la recons- truction de l'ordre social.

A ces raisons d'être s'ajoute un nouveau motif très impor- tant en faveur du mouvement syndical catholique non seule- ment dans le Québec, mais mé- me dans tout le pays. C'est l'ac- centuation des divisions ouvriè- res au Canada.

Avant la guerre de 1914-1918, le mouvement syndical ouvrier comprenait: nationaux et inter- nationaux neutres, un petit groupe de révolutionnaires dans l'Ouest et une pincée de catho- liques dans l'Est.

Depuis la guerre a surgi un nouveau groupement radical sorti du giron international et un groupement communiste.

Voici la liste officielle de ces différents groupements, suivis des effectifs de chacun.

D'abord, deux grandes divi- sions: internationaux et natio- naux.

1. — Les internationaux se ré- partissent en deux organismes centraux:

1o le Congrès des métiers et du travail du Canada: 140,801 membres.

2o les *Industrial Workers of the World* (groupement révolu- tionnaire): 3,618 membres.

2. — Les nationaux se divisent en quatre organismes centraux et des unités isolées:

1o Le Congrès Pan-Canadien du Travail (groupement modé- ré): 54,709 membres.

2o La Confédération des Tra- vailleurs Catholiques du Cana- da: 26,894 membres.

3o La *One Big Union* (groupe- ment radical): 23,300 mem- bres.

4o La *Workers Unity League* (groupement communiste): 21,353.

Unités indépendantes (groupe- ment modéré): 15,545 membres. Soit sept groupements syndicaux que compte le pays.

La Confédération des travail- leurs catholiques du Canada mise à part, les cinq autres or- ganismes, de même que les syn- dicats indépendants, sont, cela va de soi, d'inspiration matéria- liste. Tous, neutres comme révo- lutionnaires, se rattachent plus ou moins au déterminisme éco- nomique, à la voie du moindre

effort et au libéralisme doctri- nal.

Les internationaux, adeptes du syndicalisme continental, se dis- tinguent d'abord par la croyan- ce que le système industriel do- mine les systèmes politiques. D'où, pour eux, la nécessité de la lutte des classes sans barriè- res de nationalités ou de croyances, cela, par l'attribution au syndicalisme ouvrier profes- sionnel d'un pouvoir économi- que extraterritorial.

Les nationaux modérés ont la même conception de force éco- nomique syndicaliste comme ins- trument de combat, mais dans la préoccupation souveraine de l'autonomie pour réaliser leur concept plus efficacement plus tard.

Les nationaux radicaux, ade- ptes de la *One Big Union*, sont partisans de la grève générale et de la grève de sympathie. Pour effectuer plus facilement ces dernières ils s'organisent par unités géographiques.

Ce mouvement, d'inspiration soviétique à son origine, a remi- sé ses méthodes violentes de- puis son affiliation avec les na- tionaux modérés (le Congrès Pan-Canadien du travail), mais oriente vigoureusement ces der- niers vers l'unionisme industriel.

Les nationaux communistes sont groupés, depuis 1932, dans la *Workers Unity League*. C'est une nouvelle formation commu- niste ajoutée à la douzaine que Moscou fait marcher au Canada. La *Workers Unity League*, ce- pendant, déclare n'avoir qu'un lien fraternel avec l'Internatio- nale rouge. Bien qu'ils procla- ment même leur autonomie cana- dienne, ces syndiqués com- munistes n'en visent pas moins la dictature du prolétariat par le règne du marxisme.

A côté de ces révolutionnaires nationaux viennent, en dernier lieu, les révolutionnaires inter- nationaux. Ces derniers, mem- bres des *Industrial Workers of the World*, veulent l'abolition du salariat par l'établissement du socialisme corporatif.

Qu'est-ce que prouve la pré- sente au Canada de ces diverses formes syndicales neutres ou révolutionnaires? Ceci: que le syndicalisme matérialiste, qui se vante de se tenir au-dessus des considérations de nationali- tés, de race et de religion, est, dans l'ensemble un mouvement qui aboutit à l'incohérence dans les faits et les idées. Il n'a de cohérence que dans le détermi- nisme qui l'oriente ténébreuse- ment.

Le seul lien est du côté des divers groupements nationaux matérialistes, dans leur recon- naissance de l'autorité politique du pays.

Lesquels groupements natio- naux neutres n'en sont pas moins marqués par trois ten- dances différentes.

En un mot, tout ce mouve- ment syndical, basé sur la lutte des classes et sur la morale na- turelle, est sans boussole fixe et ne sait pas où il va.

Par contre, le syndicalisme catholique et national est cette boussole. Anté sur le christia- nisme social, il soumet au tri- bunal de la conscience les in- dividus et les groupes dont il se compose. Honnêteté, justice et charité sont les fondements im- muables dont ils ne peuvent s'é- carter. Le syndicalisme catho- lique croit au droit naturel de la propriété privée comme à l'inégalité naturelle des classes sociales, mais s'il proclame le respect des droits légitimes, il prêche l'obligation des devoirs réciproques entre les hommes de toutes conditions. Il poursuit enfin l'union des classes par leur coopération sous l'influen- ce de l'enseignement chrétien avec le concours supplétif de l'Etat.

Tels sont les traits caractéri- stiques de la doctrine spirituelle et sociale sur laquelle s'édifie le syndicalisme catholique et na- tional. Le rayonnement de cette doctrine dans notre coin du pays n'est plus à prouver, il

(Suite à la page 6)

La grève de la Tétrault Shoe

Part de responsabilité du Syndicat

Si l'on veut avoir une idée juste de la responsabilité du Syn- dicat des Travailleurs en Chaussures dans la grève de la Tétrault Shoe, on a simplement à se rappeler les faits.

Le 24 janvier, des ouvriers de cette maison se sont mis en grève volontairement, sans demander l'avis du Syndicat.

Le Syndicat, sans approuver cette grève, prêta toutefois, sur la demande des ouvriers concernés, les services de l'agent d'aff-aires. Ce dernier fit tout son possible pour régler le conflit à la satisfaction de tous et obtint du patron que, dans une période de huit jours, les salaires seraient révisés conformément aux clauses du contrat, si les employés revenaient à leur emploi. Les ouvriers exigèrent le règlement des salaires avant de retourner au travail.

Sur le refus des patrons, l'agent d'affaires du Syndicat de- manda l'intervention du Ministère du Travail. Malgré tout son bon vouloir, Monsieur Maxime Morin, représentant du Ministère pour la Loi de Conciliation et d'arbitrage, ne parvint pas à régler le différend. Le Syndicat demanda de nouveau l'appui du Minis- tère. M. Gérard Tremblay, sous-ministre, eut une entrevue avec les patrons concernés qui consentirent à reprendre les ouvriers.

Pendant que duraient ces négociations avec le Sous-Ministre, les grévistes résolurent de briser la grève et de courir leur chance d'entrer au travail, à tour de rôle, anéantissant ainsi à l'avance tous les bons effets du travail accompli par le comité de grève et par l'agent d'affaires du syndicat.

Armand DURAND

CHerrier 2640

EDOUARD TESSIER

ENTREPRENEUR-PLATRIER

1482 BLVD MORGAN (Maisonnette) MONTREAL

Le Système de la CIRCULATION FORCEE est une merveille.

CONSULTEZ NOS EXPERTS EN CHAUFFAGE

J.-W. JETTE, LIMITEE

2114, rue Rachel est MONTREAL
Tél. AMherst 1788

BYwater 1225

JOSEPH FILION
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Une attention spéciale
aux travaux de
communautés

464, LAVAL DES RAPIDES

MONTREAL

Cartes d'Affaires

NOTAIRES

Tél. Bureau: HA. 8966
Rés. CH. 2261

Résidence:

1465, Letourneux

J.-A. COUTURE, LL., L.
NOTAIRE

Attention particulière aux
membres syndiqués
Edifice "MAISONNEUVE"
57 St-Jacques Ouest
Montréal

Tél. HArbour 7033

Résidence:

1684, Blvd St-Joseph E.
CHerrier 1391

Isidore Coupal
NOTAIRE

Edifice du "TRUST & LOAN"
10, rue St-Jacques E.
Chambre 54 MONTREAL

AVOCATS

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.

MArquette 2228

PAUL GOUIN

AVOCAT

201, rue Notre-Dame ouest

Montréal

Tél. HArbour 0187-8

MARCEL PRIMEAU

AVOCAT

10, Saint-Jacques Est

Chambre 62

COMPTABLES

Tél. LANcaster 2412

ANDERSON & VALIQUETTE

Comptables - Vérificateurs

J.-Charles Anderson, L.I.C.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C.

Roméo Carle, C.A.
A. Dagenais, C.A.

84, RUE NOTRE-DAME O.,

MONTREAL

MEDECINS

HArbour 0724

Le Dr Geo.-E. Mignault

Chef de Clinique à l'Hôpital
du Sacré-Coeur

Professeur de l'Université de Montréal

SPECIALISTE: TUBERCULOSE PULMONAIRE

1674 SAINT-HUBERT

Aux syndicats de l'imprimerie

TARIFS POSTAUX ET LISTES ELECTORALES

Un fait récent démontre clairement toute la logique de la demande, faite par les syndicats de l'imprimerie de Montréal, relative aux tarifs postaux. D'après les règlements actuels, il coûte plus cher pour faire distribuer par la malle, dans la ville de Montréal, des journaux imprimés à Montréal, que pour faire adresser aux citoyens de notre ville, des journaux imprimés à l'extérieur. Cette mesure nuit certainement aux maîtres imprimeurs et aux ouvriers imprimeurs de Montréal. Ainsi, la semaine dernière, nous apprenions qu'un journal, imprimé jusqu'à date dans un atelier de notre ville, serait à l'avenir imprimé dans un atelier de campagne, pour cette simple raison qu'on épargnait \$40 environ de frais postaux sur chaque expédition.

Notre Conseil des métiers alliés a déjà demandé au gouvernement fédéral de remédier à cet état de choses en fixant des taux uniformes pour les impressions faites à la ville ou à la campagne. A la dernière assemblée de nouvelles instances ont été faites auprès de la Fédération de l'imprimerie, qui portera la demande auprès des ministres fédéraux lors de la prochaine délégation.

* * *

Nous avons publié dans le dernier numéro de notre journal la demande que les Syndicats de l'imprimerie ont faite à l'honorable secrétaire d'Etat relativement aux listes électorales. Nos membres désiraient que les impressions des listes électorales se fassent à l'avenir, comme dans le passé, dans chaque comté. L'honorable Cahan, secrétaire d'Etat, répondit que "la loi du cens électoral de la session dernière stipule que les listes électorales doivent être imprimées par l'Imprimeur du Roi, et le gouvernement n'est autorisé d'exécuter l'impression de ces listes électorales qu'à l'Imprimerie Nationale".

Nos syndicats étudient présentement l'opportunité de demander le rappel de cet article de la loi relative à l'impression des listes électorales. Pour leur faciliter la tâche, nous en reproduisons ci-après le texte:

"Lorsque le commissaire l'ordonne, l'Imprimeur du Roi doit imprimer ou faire imprimer les listes électorales alors existantes de l'un ou de la totalité des arrondissements de scrutin de l'un ou de la totalité des districts électoraux, et des copies de ces listes, lorsqu'elles sont imprimées, doivent être fournies par l'Imprimeur du Roi à toute personne contre paiement d'une somme de dix cents pour chaque copie de la liste d'un arrondissement de scrutin.

"Tout candidat a droit, sur demande, à vingt copies des listes de son district électoral, gratuitement, ainsi qu'à une copie additionnelle pour chaque arrondissement de scrutin dans son district électoral, et ces copies doivent lui être fournies sur demande, lorsqu'il s'agit d'une révision annuelle des listes ainsi que d'une inscription générale des électeurs.

La liste électorale de tout district électoral ou arrondissement de scrutin, telle qu'imprimée par l'Imprimeur du Roi, est censée la liste électorale de ce district électoral ou arrondissement de scrutin selon ce qu'elle est présumée constituer; et tout document censé être une liste électorale et réputé avoir été imprimé par l'Imprimeur du Roi doit être reçu comme preuve *prima facie* de son intention devant toutes cours de justice, sans autre preuve".

Encouragez les annonceurs
de la Vie Syndicale.

Décès de M. Alexandre Hudon

Le Syndicat des Pressiers de Travaux de Ville perd encore un de ses membres les plus dévoués avec le départ de M. Alexandre Hudon. Le défunt fut un membre du Syndicat depuis sa fondation. Il était un ami sincère du syndicat et un précieux collaborateur.

Très avancé en âge, il ne pratiquait plus son métier depuis environ quatre ans, mais au début de chaque mois il était fidèle à se rendre au bureau pour payer ses contributions et "avoir des nouvelles du syndicat".

Nous ne voyons jamais partir ces bons membres sans éprouver un vif regret. Notre Syndicat s'est rendu à la demeure du défunt pour prier auprès de la tombe, remettre à la famille l'assurance de \$1000.00 du Syndicat et offrir sa sincère sympathie à ceux qui restent pour le pleurer.

Adélar SAULNIER

Le syndicalisme...

(Suite de la page 5)

s'amplifie constamment et rapidement d'année en année.

Mais on a dit, et certains disent encore, que ce succès est en grande partie dû au caractère social de notre mouvement syndical. C'est l'impression qu'a pu créer son recrutement initial, mais ce recrutement, depuis plusieurs années déjà, n'est pas resté exclusivement canadien-français. Nos constitutions prévoient même l'admission de tout sujet britannique. On dira: "Pourvu, évidemment, qu'il soit catholique".

L'impression est ici encore fautive. L'exclusivité religieuse, en effet, est le second reproche que l'on fait à notre mouvement. Pourtant l'admission de non-catholiques est prévue par nos statuts depuis la formation de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Pendant plusieurs années, il est vrai, les non-catholiques n'étaient admis dans nos syndicats qu'à titre de membres adjoints et n'étaient pas, pour cause, éligibles aux fonctions syndicales. Mais ce titre de membres adjoints est devenu désuet pour l'ensemble de notre mouvement.

L'emprise qu'est assurée de prendre en cette province le syndicalisme catholique et national — l'expérience de vingt ans nous est un garant — enlève aux dirigeants de notre mouvement les craintes des premiers jours, et, soucieux de réaliser l'unité professionnelle, ils ont décidé, du moins en ce qui regarde Montréal, de faciliter l'accès dans nos rangs, des non-catholiques de bonne foi en leur assurant l'égalité des droits syndicaux.

Plusieurs de nos syndicats à Montréal comptent actuellement vingt pour cent de protestants. Et tel sera généralement le pourcentage maximum de ces derniers dans nos rangs. Du reste, rien n'empêchera les non-catholiques, s'ils le désirent, à se sectionner dans l'avenir, en syndicats autonomes, restant en relation avec nos syndicats par des commissions conjointes.

Il est un troisième reproche que l'on a adressé vivement aux syndicats catholiques, autrefois, mais que l'on entend de moins en moins de nos jours: celui de diviser les rangs du travail organisé. Notre meilleure réponse à ce reproche est le développement phénoménal de notre mouvement en cette province depuis seulement quinze ans, à côté de la stagnation, voire de la diminution des forces neutres.

Mais le principal grief que l'on a contre nous, c'est que la dualité de nos syndicats avec leurs dans certains métiers, diminue, pour chaque organisation, l'efficacité de négociation des contrats collectifs de travail; et qu'il en résulte pour chacune des difficultés inouïes pour obtenir le bénéfice de l'atelier fermé en faveur de leurs membres exclusifs.

L'atelier fermé fut toujours le point culminant des efforts du syndicalisme ouvrier d'inspiration matérialiste. Le syndicalisme catholique a dû recourir lui-même, il est vrai, à cet expédient de fortune pour se faire une place au soleil. Mais il était conscient que ce moyen de légitime protection, lorsque obtenu justement, risquait toujours de rester un expédient de fortune en face d'un patronat en immense partie individualiste et antipathique au travail syndiqué. Conséquemment tant que durerait cette situation l'obtention comme le maintien de l'atelier fermé ne devait reposer uniquement que dans la force économique du syndicat, autrement dit sa force toujours menaçante du nombre.

Aussi la coutume de l'atelier fermé pratiquée au sein de chaque métier porte à des réclamations souvent exagérées, sans qu'on se soucie de leur répercussion en d'autres milieux industriels.

Le mouvement syndical catholique tient de moins en moins à marcher à la remorque de tels principes individualistes.

Sa mission, au contraire, est de combattre pareil individualisme syndical dont le plus clair résultat serait de perpétuer un étroit et faux concept de relations industrielles, de contribuer inconsciemment au déséquilibre des industries, voire à l'anarchie des rapports entre elles, d'entretenir en un mot, pour sa part, les causes de l'opposition des classes entre elles.

En contraste à ces erreurs par où pèche le syndicalisme matérialiste, le mouvement ouvrier catholique a enseigné et continue à enseigner avec plus de vigueur que jamais que la juste réglementation des conditions de travail doit dépendre d'un ordre social chrétien, lui-même tracé selon le plan de la divine Providence. Plan divin qui commande la triple collaboration de la morale chrétienne, de l'autorité de l'Etat et de la profession organisée.

Nos espoirs

Mais la profession organisée d'après le modèle corporatif. Voilà le grand espoir qu'a toujours caressé notre mouvement, d'abord, en cette province, qui a son commencement de réalisation dans la toute nouvelle loi de l'extension juridique des conventions collectives de travail que nous avons demandées également. Grâce à cette loi va s'édifier l'organisation corporative des professions. Les employeurs vont s'organiser sur le même terrain syndical que les ouvriers.

Dans chaque industrie des organismes supérieurs, à différents degrés, les relieront entre eux. Organismes supérieurs locaux, régionaux et provinciaux qui constitueront la base légale et permanente de leurs relations mutuelles. La réglementation des conditions de travail sera ainsi l'oeuvre commune du capital et

(Suite à la page 7)

Les barbiers et les coiffeurs

Les coiffeurs pour dames nous appuient — Un arrêté en conseil fixe les heures de travail dans les salons de coiffures

La Fédération des Syndicats de Barbiers et Coiffeurs est très heureuse de l'excellente collaboration que lui a accordée dernièrement l'Association professionnelle des coiffeurs pour Dames de la Province de Québec, qui a bien voulu appuyer auprès du Gouvernement Provincial les amendements que nous avons proposés. Voici le texte de la résolution adressée par cette importante Association à l'Hon. Premier Ministre de la Province:

"L'Association Professionnelle des Coiffeurs pour Dames de la Province de Québec Inc. appuie les amendements proposés à l'Extension des Conventions Collectives du Travail, par la Fédération des Syndicats des Barbiers et Coiffeurs, en vue de faire bénéficier de cette loi la profession des coiffeurs pour hommes et pour femmes.

"Ces amendements se lisent comme suit:

1 — Que le certificat de compétence, octroyé par le Comité Conjoint ou le Syndicat Professionnel, soit rendu obligatoire pour l'exercice du métier;

2 — Que le taux minimum qui devra être chargé au client puisse être inséré dans le contrat collectif et généralisé à tous les établissements de la profession."

Notre Fédération a insisté, à maintes reprises, pour que les heures de travail des barbiers et coiffeurs soient réglementées en vertu de la Loi de la Limitation des heures de travail de la Province de Québec.

Cette loi peut s'appliquer à tout métier qui ne souffre pas de

la concurrence des provinces ou des pays étrangers. Alors pas de doute, que la profession des barbiers et coiffeurs peut tomber sous sa juridiction. Cette mesure présente en plus un avantage sur la loi des établissements industriels du fait qu'elle peut réglementer, non seulement le travail des filles et des garçons en dessous de seize ans, mais le travail de tout ouvrier exerçant le métier.

Grâce à la collaboration de toutes les organisations intéressées, nous avons obtenu, en date du 8 février, un arrêté en Conseil fixant à 55 heures la semaine de travail dans les salons de beauté et de coiffure pour dames. En voici le texte:

Article 1. A compter de la date de la publication du présent décret dans la Gazette officielle de Québec, la durée du travail effectif, pour les employés des deux sexes, dans les salons de beauté et de coiffure pour dames, ne devra pas excéder 55 heures par semaine.

Article 2. L'aménagement des heures de travail se fera comme suit: les cinq premiers jours de la semaine, les heures de travail seront distribuées entre 9.00 a. m. et 7.00 p. m.; le samedi entre 9.00 a. m. et 9.00 p. m.

Article 3. Les propriétaires de salons de beauté ou de coiffure pour dames, devront accorder à leurs employés, chaque jour, une heure pour le repas du midi et le samedi, une heure pour le repas du soir.

Article 4. Le présent décret est applicable dans les limites de l'Île de Montréal.

se produisirent à son sujet dans l'arène fédérale même, dont l'éclatant résultat fut la reconnaissance officielle à Ottawa, contre la mauvaise volonté du ministre du travail du temps, de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Le rayonnement de notre influence se poursuit depuis dans le pays par nos demandes de législation nationale et par nos entrevues annuelles avec les ministres fédéraux.

L'expansion de notre mouvement est même commencée en dehors du Québec. Depuis quelques années nous comptons en Ontario un cercle d'étude, un secrétariat et deux syndicats.

Nos suppliques depuis un an auprès des pouvoirs politiques pour uniformiser les lois ouvrières, d'ordre national ou international, confirme la conception vraiment nationale de notre mouvement catholique. Tout le travail organisé au Canada réclame cette uniformisation: en cela donc nos syndicats font cause commune avec les autres pour la réglementation nationale de toutes les conditions de travail susceptibles de l'être ainsi. Nous ne tenons à rien ajouter à la légende de la réserve québécoise.

Au contraire la nouvelle législation sociale de l'extension des conventions collectives de travail que nous avons obtenue chez nous, est à tendance essentiellement nationale. Elle peut s'adapter dans toutes les parties du pays. N'a-t-on pas vu le gouvernement albertain adopter l'an passé sa loi des codes industrielles, loi analogue à la nôtre? N'est-ce pas l'Ontario qui s'apprête à insérer bientôt dans ses statuts cette nouvelle législation? Ne devons-nous pas espérer alors qu'elle sera adoptée par tout le reste du pays? Oui, parce qu'elle est à tendance corporative et qu'elle conduit au perfectionnement de la présente forme élémentaire du syndicalisme par son complément naturel: la corporation. N'est-il pas à prévoir, dès lors, la force nationalisante que cette législation corporative exercera dans le camp interna-

Alfred Charpentier

La mort ayant soudainement enlevé à la Confédération générale des travailleurs catholiques du Canada son président général, M. René Bénard, le Bureau confédératif a prié M. Alfred Charpentier de remplacer jusqu'au congrès nouveau le regretté défunt.

Nos vieux lecteurs connaissent bien M. Alfred Charpentier. Fils de syndicaliste, il a dès sa jeunesse tenu dans le mouvement syndical chez nous un rôle fort actif. C'est l'une des conquêtes du syndicalisme catholique et national, une conquête qui ne se fit pas toute seule, car Charpentier discuta point par point toutes les propositions qu'on lui soumettait. De l'internationalisme syndical (on sait que ces termes n'ont pas chez nous le sens qu'ils peuvent avoir ailleurs) il passa au nationalisme; puis, du nationalisme à base neutre au nationalisme confessionnel. Toutes les objections de circonstance ou d'opportunité que les tenants du syndicalisme international et neutre opposent à leurs camarades du syndicalisme catholique et national, nous pensons bien que Charpentier les présenta successivement à ses adversaires d'alors. Il finit par reconnaître et par proclamer lui-même leur inconsistency. Il est depuis longtemps au coeur même du mouvement syndical catholique et l'un de ses plus fermes propagandistes.

C'est probablement l'un des hommes qui connaissent le mieux aussi l'histoire du syndicalisme au Canada. Il en a fait l'étude de la plus grande partie de sa vie. — nous entendons pendant les loisirs que lui laissait le souci de gagner son pain quotidien; car, il lui a toujours fallu gagner ce pain de chaque jour.

Il y a ainsi dans les rangs du syndicalisme catholique tout un groupe d'hommes que l'on ne connaît guère au dehors et qui, pourtant, ont bien plus de réelle valeur que certains *politiqueurs* dont le nom est constamment à l'affiche.

O. H.

lional du travail organisé? Qui ne verrait pas aussi dans l'avènement des futures corporations du travail le meilleur barrage possible au communisme, au développement même de la C.C.F.?

N'éclate-t-il pas par là, d'abord, que le syndicalisme catholique et national exerce une action unifiante et bonifiante au pays? Il n'en peut être autrement, car c'est un mouvement issu du sol. De même c'est un mouvement appelé à rallier aux principes du syndicalisme chrétien tous les éléments sains dans le monde du travail.

Sait-on, d'autre part, si l'influence unifiante des principes chrétiens ne conduira pas les ouvriers, généralement croyants, à se solidariser en syndicats authentiquement chrétiens à dénomination confessionnelle ou même interconfessionnelle? La Hollande offre un bel exemple de ce genre d'organisation chrétienne du travail, superposé par des organismes intersyndicaux. Montréal sera probablement la première ville au pays où l'exemple hollandais sera répété. L'occasion nous en sera fournie par la scission très menaçante qui se produira dans notre métropole avant longtemps entre les éléments chrétiens modérés et les non-chrétiens radicaux du mouvement international.

D'autre part indiscutable est la force unifiante de notre syndicalisme catholique, parce qu'elle-même prend sa source dans l'unité de l'Eglise catholique.

Conclusion

Aucun doute, me semble-t-il, ne devrait plus subsister dans les esprits bien pensants sur l'opportunité et la légitimité du mouvement syndical catholique au Canada.

Maintenant, messieurs, je con-

Cartes d'Affaires

INGENIEURS CIVILS

HARbour 3488

Adrien Plamondon, B.A., SC.
INGENIEUR-CONSEIL

1074 BEAVER HALL

::

MONTREAL

DIRECTEURS DE FUNERAILLES

Tél. AMherst 2562

J.-B. Bergeron

Entrepreneur de
pompes funèbres
et embaumeur

SALONS
MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU

Vis-à-vis l'Eglise Imm.-Conception.



A l'occasion appelez DOLLARD 1345

REMI ALLARD

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

EMBAUMEUR DIPLOME

SALON MORTUAIRE

SERVICE JOUR ET NUIT

234 DeCastelnau

Montréal



Le syndicalisme...

(Suite de la page 6)

du travail sous le regard de l'Etat.

Pour faciliter l'accès au sein de chaque industrie à ce que j'appellerais la nouvelle corporation du travail, les syndicats nationaux catholiques — comme les nationaux neutres du reste — s'orientent résolument de la forme professionnelle vers la forme industrielle.

Nous réalisons que le meilleur moyen d'équilibrer les conditions de travail entre les diverses catégories d'ouvriers d'une industrie et ensuite entre les différentes industries, c'est, comme le dit "Quadragesimo Anno", de "grouper les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent — c'est-à-dire le métier — sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent". C'est par ces nouvelles corporations du travail que l'opposition des classes pourra se muer en collaboration.

Et ainsi se réalisera la vieille devise de l'Ecole catholique: "le syndicat libre dans la profession légalisée". Patrons et ouvriers adhéreront au syndicat de leur choix, la profession ou mieux l'industrie n'étant légalisée que par ses organismes supérieurs ou paritaires.

Confiants que le régime des corporations du travail n'étouffera les légitimes aspirations d'aucun syndiqué, nos syndicats catholiques en poursuivent avec enthousiasme l'instauration dans le Québec.

II

Mais il ne faut pas déduire de là que la poursuite de cet idéal en notre province n'aura pas de répercussion dans les autres parties du pays. Ce serait une erreur. Le syndicalisme catholique et national fait rayonner l'influence de ses principes à travers tout le pays depuis son origine même. Dès 1919 et 1921 deux événements sensationnels

se produisirent à son sujet dans l'arène fédérale même, dont l'éclatant résultat fut la reconnaissance officielle à Ottawa, contre la mauvaise volonté du ministre du travail du temps, de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Le rayonnement de notre influence se poursuit depuis dans le pays par nos demandes de législation nationale et par nos entrevues annuelles avec les ministres fédéraux.

clus ce travail.

A la faveur d'accidents historiques, introduit au centre du Canada au milieu du 19ème siècle et répandu jusqu'aux deux extrémités du pays au début du siècle présent, le syndicalisme international américain voit s'élever alors contre lui la réaction syndicale nationale; laquelle, depuis cette époque, partie principalement de l'Est et de l'Ouest, refoule constamment l'internationalisme vers le centre du pays, soit dit surtout l'Ontario.

Actuellement le syndicalisme ouvrier au Canada se divise en deux grands mouvements: ce lui qui marche vers l'indépendance, celui qui persiste sous la tutelle américaine. Mais la rétrogression effrayante du second contre la progression rapide du premier, depuis la guerre atteste le triomphe prochain de tous les partisans de l'autonomie syndicale.

Cependant le travail organisé global du pays présente quatre principaux idéaux différents: internationalisme, nationalisme neutre, nationalisme catholique, nationalisme communiste. Le premier résultat évident de la rivalité existant entre ces quatre mouvements, c'est la désagrégation de l'internationalisme et son absorption par la nationalisme neutre et le nationalisme catholique. Le deuxième résultat très certain sera la faillite des efforts du syndicalisme communiste dans l'est du pays, entendons particulièrement dans le Québec. Il est aussi très plausible de prévoir que ce syndicalisme révolutionnaire est voué d'avance à la faillite dans tout le pays, si la législation sociale et industrielle s'oriente rapidement partout vers l'organisation corporative



M. Jean VALIQUETTE, C.A., L.I.A., de la maison Anderson & Valiquette, comptables-vérificateurs, récemment élu au conseil de la Chambre de Commerce de Montréal. Il est nommé correspondant étranger de la Société de Comptabilité de France (S.C.F.) à Montréal. — Le Secrétariat des Syndicats catholiques de Montréal est heureux de présenter ses félicitations à M. Valiquette, son comptable-vérificateur.

des professions et métiers. Le Conseil économique national qu'on nous a annoncé peut-il nous le faire espérer?

En définitive, il est probable, que dans un avenir qui ne peut plus être très lointain, deux grands mouvements syndicaux

(Suite à la page 8)

Second deuil

Le 10 novembre dernier les Fonctionnaires municipaux étaient plongés dans le deuil par la mort soudaine du regretté Alfred Bertrand; à deux mois et demi d'intervalle, la terrible faucheuse exerçait encore ses ravages dans nos rangs. Le 31 janvier 1935 sera une date douloureuse pour les membres de notre Syndicat; d'une manière foudroyante notre bien-aimé Président, Monsieur René Bénard, expirait trois heures après avoir laissé son bureau. C'est une perte irréparable pour notre organisation dont il était le président depuis deux ans; il était aussi président de la Caisse Populaire et Président général de la C.T.C.C. après en avoir été le Secrétaire général.

Le regretté défunt menait de front toutes ces besognes avec ardeur, ténacité et succès; homme de principes, d'énergie et de caractère, seule la mort a pu arrêter ses activités et ses triomphes. Au nom du Syndicat des Fonctionnaires municipaux, que l'on me permette de déposer sur sa tombe l'hommage de notre vive reconnaissance et de nos respectueux regrets. A sa famille éplorée nous offrons nos plus sincères condoléances.

Alphonse BOURDON
Du Syndicat des Fonctionnaires municipaux

Le syndicalisme...

(Suite de la page 7)

subsisteront au Canada: le syndicalisme national neutre et le syndicalisme national catholique, à moins que ne surgisse une troisième branche qui serait le syndicalisme chrétien. Et alors le mouvement syndical ouvrier au Canada pourra proclamer la pleine possession de sa personnalité nationale. Puis les deux ou trois sections naturelles dont se composera le syndicalisme canadien stimuleront la législation corporative dans tout le pays, et développeront entre elles des liens fraternels qui prendront corps dans des corporations du travail. Celles-ci basées sur la communauté des intérêts dans chaque industrie et sur le besoin d'équilibre entre toutes les industries démontreront que l'identité des intérêts ouvriers d'une même industrie doit se confondre avec les intérêts nationaux.

En fin de compte par sa poussée patriotique, par l'immuabilité de sa doctrine spirituelle, par l'unité de sa morale sociale, par sa fin éminemment restauratrice de l'ordre social, par l'atténuation même de son exclusivisme racial et religieux des premiers jours, le syndicalisme catholique et national exerce une force unifiante croissante sur le matérialisme et les méthodes empiriques et individualistes du syndicalisme non-chrétien du pays.

N'est-ce pas, messieurs, que notre syndicalisme canadien catholique fait vraiment oeuvre de rénovation sociale? N'a-t-il pas à vos yeux le mérite de porter le flambeau du plus sain spiritualisme dont l'ordre social doit s'inspirer? Si oui, votre sympathie nous est tout acquise. Pourtant, parmi cet auditoire, notre mouvement a droit d'espérer d'avantage de la part de la jeunesse universitaire. Vous tous, étudiants, qui appartenez demain aux diverses professions libérales, penchez-vous un peu au cours de vos études sur les problèmes du travail en notre pays, cherchez à connaître et à défendre autour de vous la supériorité des solutions offertes par le syndicalisme canadien ouvrier catholique. Epousez fièrement notre cause. Réalisons ensemble ce vœu de Pie XI: "Qu'ils s'unissent donc, tous les hommes de bonne volonté, qui, sous la direction des pasteurs

de l'Eglise veulent combattre le bon et pacifique combat du Christ: que, sous la conduite de l'Eglise et à la lumière de ses enseignements, chacun selon son talent, ses forces, sa condition, tous s'efforcent d'apporter quelque contribution à l'oeuvre de restauration sociale chrétienne".

Alfred Charpentier

Fashion-Craft Manufacturers Ltd

M. Léonce Girard, sec.-général,
Syndicats catholiques Nationaux
1231, rue Demontigny est,
Montréal.

Cher monsieur,

Nous tenons à vous faire part du profond regret que nous éprouvons par la mort subite de M. René Bénard, votre distingué président.

Sa courtoisie et son affabilité entre autres grandes qualités ont fait apprécier monsieur Bénard dans ses relations avec tous où il trouvait moyen d'obtenir les justes revendications des ouvriers sans offenser les patrons.

Sa mort prématurée est une perte sérieuse, non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour toutes les industries où les intérêts des deux sont si intimement liés.

Notre président, M. Eugène Richard, et le soussigné connaissaient M. Bénard personnellement et avaient su apprécier ses hautes qualités, aussi notre bureau de direction désire exprimer ses plus sincères condoléances par la résolution ci-jointe.

Vos tout dévoués,
Fashion-Craft Mfgs. Limited,
J. DESAUTELS,
secrétaire-trésorier.

RESOLUTION

Extrait du procès verbal d'une assemblée spéciale des directeurs de Fashion-Craft Mfgs Limited, tenue à Montréal le 4 février 1935:

"Le bureau de direction de Fashion-Craft Mfgs Limited a appris avec grand regret la mort subite de M. René Bénard, président général des Syndicats catholiques nationaux; il désire présenter ses condoléances à Mme Bénard et à sa famille, ainsi qu'aux Syndicats catholiques Nationaux, comprenant particulièrement le local de Victoria-ille."

COPIE CONFORME.
J. DESAUTELS, secrétaire.

Hommage des Syndicats catholiques à S. E. Mgr Comtois

VOUS DEVEZ A VOTRE CLASSE DE L'AIDER A SE RELEVÉ

Mardi, le 12 février, Mgr Comtois, nouvellement promu évêque des Trois-Rivières, prit un premier contact avec les syndicats catholiques de sa ville épiscopale.

"Il me tardait beaucoup, déclara Mgr Comtois, de venir vers vous. C'est la première fois depuis mon intronisation que je parle devant un groupe de catholiques des Trois-Rivières. Je suis heureux que ce soient des ouvriers. Je suis né dans un milieu ouvrier. Je ne renie pas mes origines; je suis content d'avoir pris l'expérience de la vie. Je suis le dernier d'une famille de 13 enfants; mon père ne m'a pas vu prêtre; ma mère a vécu plus longtemps; elle m'a vu prêtre et chanoine, mais elle ne m'a pas vu évêque. C'est donc dire que le bonheur parfait n'existe pas. Nous venons jouer un rôle, remplir une mission. Après que le rôle est joué, Dieu nous rappelle à lui. Le paradis n'existe pas ici-bas. Cependant la recherche du bonheur est légitime. Le bon Dieu est maître de toutes choses. C'est à Dieu qu'appartient la terre et tout ce qu'elle contient. Ce grand architecte a mis suffisamment de richesses pour tous les hommes à condition que quelques-uns ne s'emparent pas de tout. L'ouvrier a droit à sa part. Les grandes richesses ne se font pas au moins sans une injustice sociale. Il y en a qui prennent la part trop grosse. Vous voulez votre part, prenez les moyens pour l'obtenir. L'union fait la force. Si l'ouvrier n'a pas sa part, c'est qu'il est trop individualiste. Vous devez à votre classe de l'aider à se relever. Unissez-vous afin que l'on sente que vous êtes forts. Mon but n'est pas de soulever classe contre classe, mais de voir à ce que la justice s'observe. C'est pourquoi nous protégeons et stimulons la formation des syndicats catholiques. Il faut avouer que nous sommes un peu en retard. Si nous sommes en retard c'est qu'il y a des besoins nouveaux à étudier; je peux rendre témoignage en toute conscience que j'ai fait mon possible pour faire comprendre ce que c'est que la justice sociale.

"L'ouvrier n'a que sa force pour vivre; il doit trouver sa vie dans son travail. Les industriels allouent chaque année une somme d'argent pour la dépréciation des machines. L'homme, cette machine si parfaite, c'est la société qui le fournit: la société doit donc forcer l'employeur à payer pour les mauvais jours que l'ouvrier rencontrera."

Parlant des assurances sociales, Mgr Comtois fit allusion au rapport présenté récemment par une commission nommée pour enquêter sur ce problème. Réfutant l'argument que les autorités de notre province ne doivent pas empêcher les enfants de prendre soin de leurs vieux parents: "Faut-il, au moins, déclara Son Excellence, que les enfants en aient les moyens."

L'évêque des Trois-Rivières rappela les sentiments favorables de Pie XI en faveur des unions ouvrières et déclara que si lui-même travaille tant en faveur des syndicats catholiques c'est qu'il est pleinement con-

Elections du Secrétariat des Synd. Cath. de Montréal

A la dernière assemblée du secrétariat des Syndicats catholiques de Montréal, M. Alfred Charpentier, président du Conseil central des Syndicats catholiques de Montréal, fut élu président du secrétariat de la même organisation. M. Alfred Charpentier remplace à cette fonction M. Osias Filion, qui avait terminé le terme d'office prévu par la constitution.

M. J. E. Foucault, président du Syndicat du tramway, fut choisi comme directeur du secrétariat et remplira la charge de vice-président. M. Charles Paquette, président de la Fédération de l'imprimerie, continuera à remplir le rôle de secrétaire-archiviste.

Le Bureau de direction du secrétariat se compose, en plus des trois directeurs nommés plus haut, de M. Léonce Girard, secrétaire général, et M. l'abbé Bertrand, aumônier.

Plusieurs nominations furent faites sur le comité consultatif du secrétariat: M. M. Deschesnes, du Syndicat des maîtres-barbiers et coiffeurs; M. G. St-Pierre, du Syndicat des gantiers; M. A. Bourdon, du Syndicat des fonctionnaires municipaux; M. A. Bouchard, du Syndicat du chantier municipal; M. J. B. Lancôt, du Syndicat interprofessionnel; M. J. Lachapelle, du Syndicat de l'auto-voiture; M. G. Savoie, du Syndicat des boulangers; M. M. Gendron, du Syndicat des employés de magasin. Le Conseil de construction a délégué M. J. E. Gamache. Le Cercle Léon XIII, le Conseil d'imprimerie et le Bureau exécutif des cordonniers nommeront leurs représentants à leur prochaine assemblée. Actuellement, M. J. P. Malo, représente le Cercle Léon XIII; M. A. Léonard, l'imprimerie, et M. L. Laroche, la chaussure. Le Comité consultatif comprend également tous les agents d'affaires.

vaincu de leur utilité.

Puis revenant à la question sociale: "La question sociale, dit-il, n'est pas seulement économique. Une modeste aisance est utile à la vertu, dit saint Thomas. — La question sociale est avant tout une question morale, dit Léon XIII. Je remercie bien les jeunes de leurs bonnes dispositions et de l'esprit de soumission qu'ils manifestent à l'égard de l'autorité et je puis les assurer de leur donner de bonnes directions.

Très bien

Les Trois-Rivières
14 février 1935.

Monsieur Léonce Girard,
Publiciste de la C. T. C. C.,
Montréal.

Cher confrère,

Comme il a été demandé au Bureau Confédéral, à tous les centres de coopérer afin de donner au publiciste de la C. T. C. C. quelque chose pour la Vie Syndicale, j'ai pensé que le compte rendu de cette réunion de mardi soir dernier pouvait intéresser les lecteurs de la Vie Syndicale, c'est pourquoi je vous inclus une copie de notre page diocésaine de l'Action catholique.

Je m'efforcerai de vous faire parvenir de temps en temps certains comptes rendus des activités de nos syndicats.

Sincèrement à vous,
(Signé) Emile TELLIER,
Secrétaire général,
Syndicat des Trois-Rivières.

L'exemple anglais

L'Angleterre vient de passer une législation efficace contre les taudis, en faisant voter par le parlement deux mesures de très haute importance. La première prévoit un programme de construction qui va se mettre en oeuvre immédiatement. On substituera 300,000 maisons neuves à des taudis démolis.

La seconde mesure décrète que toute habitation devra contenir un nombre de pièces suffisant pour que les personnes des deux sexes autres que le mari et la femme ne soient pas contraintes de cohabiter. Elle édicte aussi que le logis d'une seule pièce ne pourra être occupé par plus de deux personnes; il faudra deux pièces pour trois personnes, trois pour cinq, cinq pour dix et ainsi de suite.

Pour favoriser la construction des maisons salubres, l'Etat versera au constructeur une allocation répartie sur vingt ans. Cela a semblé préférable à l'assomption, par l'Etat, des frais d'entreprise et de bâtisse.

Les journaux anglais semblent attacher beaucoup d'importance à cette législation dont ils attendent de très heureux résultats.

MODERNISEZ

VOTRE MAISON AVEC
LES PRODUITS

CRANE

APPAREILS SANITAIRES,

MATERIEL POUR CHAUFFAGE CENTRAL,
ROBINETTERIE, RACCORDS, TUBES,
TRAVAIL SUR TUBES, OUTILLAGE,
POMPES DOMESTIQUES, CHAUFFE-EAU, ETC.

CRANE

CRANE LIMITED, SIEGE SOCIAL: 1170 SQUARE BEAVER HALL
MONTRÉAL

USINES: MONTRÉAL ET SAINT-JEAN, QUÉ.

SUCCURSALES DANS TOUTES LES VILLES IMPORTANTES,



G.-N. MONTY
DIRECTEUR GÉRANT

1225 RUE PLESSIS,
PARC D'ONTARIO

MONTY, LEFELS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

AMHERST 8900

La Compagnie Générale de Pompes Funèbres, Limitée

M. Georges Laprotte

Nouveau directeur de la C.T.C.C.

Pour faire suite à un désir exprimé par le Bureau Confédéral, lors de sa dernière assemblée, le Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal fit, jeudi soir le 15 février, le choix d'un directeur de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

M. Georges Laprotte fut choisi à l'unanimité. M. Laprotte est membre des syndicats catholiques depuis près de quinze ans. Et depuis 1924, il remplit la charge de secrétaire financier dans le Syndicat des Fonctionnaires Municipaux. Il est aussi membre de la Commission de crédit de la Caisse Populaire et vérificateur du Conseil Central.

Le futur directeur remplit à l'hôtel de ville la fonction de Commis en Chef, au Service de l'Assistance Municipale, du Service de la Santé.

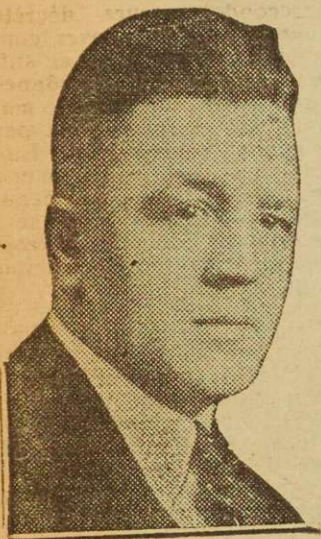
Selon toute probabilité, le Bureau Confédéral confirmera, dès sa prochaine assemblée, le choix du Conseil Central des Syndicats Catholiques de Montréal.

Le Publiciste de la C.T.C.C.

Nos félicitations à M. J. E. F. Gauvin

Président de l'Association des Postes

D'importants changements viennent de se réaliser à l'Association des Employés des Postes de Montréal Inc., affiliée à notre Conseil Central de Montréal. M. Egide Gingras, ancien président, a été nommé récemment maître de poste à la succursale A; nous le félicitons d'avoir mérité cette importante fonction. Son successeur à la présidence, M. J.-E.-F. Gauvin, est avantageusement connu dans les Syndicats Catholiques. Il a souvent collaboré avec les chefs de notre mouvement et nous a rendu, au Conseil Central notamment, des services très appréciés. Monsieur Gauvin peut être assuré que les Syndicats Catholiques sont très heureux de sa nomination et lui souhaitent plein succès.



M. Emile Gingras



M. J.-E.-F. Gauvin

Nouveaux syndicats incorporés

Chauffeurs d'autos

2574-34

Québec, le 13 février, 1935

M. Léonce Girard, secrétaire, Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal, Incorporé, 1231, rue De Montigny Est, Montréal.

Monsieur,

Re: SYNDICAT DES CHAUFFEURS D'AUTOS.

Je suis chargé par le Secrétaire de la province de vous informer que par arrêté en conseil, en date du 12 février, 1935, le Syndicat des Chauffeurs d'Autos a été constitué en syndicat professionnel et ses règlements ont été approuvés conformément aux dispositions des S.R.Q., 1925, c. 255, a. 2. Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

Alexandre DESMEULES, Sous-secrétaire de la province.

Travailleurs du Port

261-35

Québec, le 13 février, 1935

M. Léonce Girard, secrétaire, Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal, Incorporé, 1231, rue De Montigny Est, Montréal.

Monsieur,

Re: UNION DES TRAVAILLEURS DU PORT DE MONTRÉAL INC.

Je suis chargé par le Secrétaire de la province de vous informer que par arrêté en conseil, en date du 12 février, 1935, l'Union des Travailleurs du Port de Montréal Inc. a été constituée en syndicat professionnel et les règlements qui l'accompagnaient la requête ont été approuvés conformément aux dispositions des S.R.Q., 1925, c. 255, a. 2. Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

Alexandre DESMEULES, Sous-secrétaire de la province.

Rapport du délégué à Genève

Rapport de M. Geo.-A. Gagnon, représentant de la C.-T.C.C. à la C.I.T. à Genève en 1934

M. le Président et, MM. les officiers de la C.T.C.C.

Permettez-moi au début de ce rapport de vous remercier sincèrement, de même que tous les membres du bureau confédéral du grand honneur et de la confiance que vous m'avez manifestée en me déléguant comme représentant de la C.T.C.C., à cette conférence, me fournissant par là l'occasion d'acquiescer des connaissances plus approfondies des difficiles problèmes ouvriers qui se posent tant au point de vue national qu'au point de vue international.

C'est avec regret que je me verrai dans l'obligation de ne vous donner qu'un très court et très pâle résumé de ces activités qui durèrent plus de trois semaines et dont les sujets traités furent très complexes. Vous comprendrez sans doute qu'il me faudrait écrire un volume de plusieurs centaines de pages pour vous donner une définition exacte à cette importante conférence. Je me bornerai donc à vous expliquer les points qui nous touchent de plus près et qui me semblent les plus importants pour notre organisation.

Arrivé à Paris le 3 juin 1934, il me fut impossible de me rendre au désir de la C.T.C.C. d'aller à Montréal, assister au grand Congrès de l'Internationale Chrétienne des Syndicats Ouvriers de l'Europe, car ce Congrès se terminait ce jour-là et je n'eus que le temps nécessaire de me rendre à Genève pour l'ouverture de la Conférence.

Le lundi matin, 4 juin, je me rends à la salle du Conseil Général, "lieu des réunions" où j'ai un long entretien avec le docteur Riddell, chef de la Délégation Canadienne. Nous discutons de l'application des lois ouvrières provinciales et fédérales et nous arrêtons notre manière de procéder pendant notre séjour à Genève.

Quelques instants plus tard, la cloche appelle les délégués et l'on procède à l'ouverture, de la dix-huitième session de la Conférence, par les rapports généraux des chefs de l'organisation qui sont acceptés. On procède ensuite à l'élection du Président, tout le monde est sur pied, il y a beaucoup d'animation et d'activité comme à toutes les élections importantes d'ailleurs.

M. Justin Goddard, ancien président de la Chambre des députés de France, Ministre du Travail, Ministre de la Santé Publique, Membre du Parlement Français depuis trente ans, aujourd'hui Sénateur, est élu président.

Il entre en fonction immédiatement, fait un magistral discours. Il nous fait connaître immédiatement le programme de la Conférence et les questions à examiner:

1er point: Réduction de la durée du travail.

2ème point: Assurance Chômage et diverses formes d'assistance aux chômeurs.

3ème point: Mode de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitre automatique.

4ème point: Conservation au profit des travailleurs qui transfèrent leur résidence, d'un pays à un autre, des droits acquis et des droits en cours d'acquisition en rapport avec l'assurance invalidité, vieillesse, décès.

5ème point: Réparation des maladies professionnelles et révision partielle de la Convention concernant la réparation.

6ème point: Emploi des femmes aux travaux souterrains et dans les mines de toutes catégories.

(Suite à la page 10)

LA BANQUE D'ÉPARGNE

DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL



Quatre-vingt-huitième

Rapport Annuel

AUX ACTIONNAIRES.

MONTRÉAL, LE 11 FÉVRIER, 1935.

Messieurs, Vos administrateurs ont le plaisir de vous soumettre le quatre-vingt-huitième rapport annuel des affaires de la Banque et le résultat de ses opérations durant l'année expirée le 31 décembre, 1934. Les profits nets de l'année ont été de \$371,920.31, auxquels il faut ajouter le solde reporté du compte des Profits de l'année dernière, soit \$479,234.04, ce qui forme un ensemble de \$851,154.35. Outre les distributions trimestrielles d'usage à ses actionnaires, la Banque a versé sur cette somme \$6,500.00 à diverses œuvres charitables et philanthropiques — indépendamment de la somme de \$10,200.00, intérêt sur le fonds des pauvres distribué comme d'habitude — et a transporté \$300,000.00 à sa Réserve, laquelle est maintenant de \$2,500,000.00, laissant un solde au crédit du compte des profits non divisés de \$264,654.35.

Nous avons eu la douleur de perdre, au cours de l'année, notre dévoué collègue, M. A. P. Lespérance, dont la mort est survenue le 21 septembre dernier. Durant plus de cinquante ans au service de la Banque, feu M. Lespérance en était le directeur général jusqu'au moment de sa retraite alors qu'il fut élu membre de l'administration. La grande estime qu'avait pour M. Lespérance toutes les classes de la société, sa droiture, ses aptitudes et son bon jugement furent toujours hautement appréciées par ses collègues. Nous avons l'intime conviction que vous partagez les sensibles regrets que nous cause sa perte.

Pour remplacer M. Lespérance au bureau d'administration nous avons appelé M. Guy Vanier, C.R. Suivant la coutume, une inspection fréquente et complète des livres et de l'actif de la Banque a été faite durant l'année.

Le rapport des vérificateurs et le bilan sont maintenant devant vous.

Le président, R. DANDURAND.

BILAN GÉNÉRAL

AU 31 DÉCEMBRE, 1934

Au Public:	PASSIF	
Dépôts portant intérêt		\$52,653,264.04
Dépôts ne portant pas intérêt		42,938.84
Fonds de charité		180,000.00
Comptes divers		1,665,197.64
		\$54,541,393.52
Aux Actionnaires:		
Capital (Souscrit \$2,000,000.00), versé		\$ 2,000,000.00
Fonds de Réserve		2,500,000.00
Solde des Profits, reporté		264,654.35
		4,764,654.35
	ACTIF	
Espèces en caisse et dans les Banques		\$ 7,011,970.27
Obligations des Gouvernements Fédéral et Provinciaux		23,847,913.40
Obligations de la Cité de Montréal et d'autres municipalités canadiennes		19,632,609.40
Obligations de municipalités scolaires canadiennes		54,555.24
Obligations de corporations canadiennes d'utilités publiques		2,555,070.51
Valeurs diverses		200,000.00
Prêts à demande et à courte échéance, garantis par des valeurs en nantissement		4,632,397.02
Fonds des pauvres, placé sur obligations du Gouvernement Fédéral et de municipalités canadiennes, approuvées par le Gouvernement Fédéral		180,000.00
		\$58,114,515.84
Immeubles de la Banque (bureau principal et succursales)		\$ 1,170,000.00
Autres titres		21,477.03
		1,191,477.03
		\$59,305,992.87
Pour le conseil d'administration,		
Le président:	R. DANDURAND	
Le directeur général:	T. TAGGART SMYTH	

Librairie BEAUCHEMIN

Limitée

430, rue Saint-Gabriel
Montréal

Libraire - Editeur - Imprimeur

Amendements...

(Suite de la page 12)

élevée et la zone la plus basse ne devra pas être de plus de quatre pour cent.

10. — L'article 13A est ajouté:

13A. — "Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer un directeur et un sous-directeur du service des conventions collectives du travail et le personnel clérical nécessaire à tel service. La rémunération de ces employés et les dépenses afférentes au service seront payées à même le fonds consolidé de la province".

"Le directeur et le sous-directeur auront le droit de promouvoir l'application de la présente loi auprès des employeurs et des salariés. Ils pourront, de leur propre initiative ou à la demande des intéressés, convoquer les employeurs et les salariés d'un même métier, d'une industrie ou d'un commerce, afin de les amener à bénéficier des dispositions de la présente loi."

11. — L'article 14A est ajouté.

14A. — Les pénalités suivantes sont prévues:

a) Toute personne, association ou corporation ou coopérative qui viole les dispositions d'une convention rendue obligatoire en ce qui touche les salaires, doit payer au comité conjoint proposé, à l'application de cette convention, à titre de dommages liquides, un montant équivalent trente pour cent de la réclamation du salaire et dans le cas de l'ouvrier qui ne réclamera pas,

vingt pour cent;

b) Toute personne, association ou corporation ou coopérative qui viole les dispositions d'une convention rendue obligatoire relatives à la durée du travail, au tarif minimum qu'un artisan doit obtenir directement au consommateur, à l'apprentissage ou au rapport entre le nombre des ouvriers qualifiés et des apprentis, commet un acte illégal et est passible, sur convention sommaire, d'une amende de dix dollars et les frais pour la première et la deuxième offenses, et d'une amende de cent dollars et les frais pour la troisième offense et es subséquentes;

c) Toute personne, association ou corporation qui refuse ou empêche le ou les délégués accrédités à cette fin par un comité conjoint d'examiner et de vérifier les livres ou les listes de paie d'un employeur assujéti à une convention collective rendue obligatoire, commet un acte illégal et est passible, sur conviction sommaire, d'une amende de cent dollars et des frais, à la première offense, et d'une amende de cinq cents dollars et des frais à la deuxième offense et aux subséquentes;

d) Tout employeur ou tout employé qui ne se conforme pas aux dispositions de l'article 10A commet un acte illégal et est passible, sur conviction sommaire d'une amende de cinq dollars et les frais pour la première offense, et de dix dollars et des frais pour la deuxième offense et les subséquentes.

"Seul le comité conjoint nommé pour surveiller l'application d'une convention est autorisé à prendre des procédures dans le cas des sanctions ci-haut mentionnées."

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale

Rapport...

(Suite de la page 9)

7ème point: Revision partielle de la Convention, concernant le travail de nuit des femmes.

Vous constaterez par l'étude que nous devons faire des lois que je viens d'énumérer, que la Conférence a un programme particulièrement vaste et important.

Réduction de la durée du travail

La première question qui est celle de la réduction de la durée du travail et qui vient devant la Conférence pour la procédure de la deuxième discussion, a soulevé un intérêt que vous n'ignorez pas, dans tout le monde entier. C'est sur ce premier point que les délégués abordèrent résolument l'étude et la discussion, c'est là que nous voyons se succéder à la tribune, ce défilé d'experts en sciences économiques, politiques et sociales. Pendant plusieurs jours les représentants des Gouvernements, des employeurs et des ouvriers aborderont ce difficile problème et le définiront, en cherchant d'en tirer des conclusions pratiques.

Inutile de vous dire que j'ai été très heureux de constater pendant la discussion de ce premier point à l'ordre du jour, que les ouvriers n'avaient rien à apprendre chez leurs compagnons, pour être à la hauteur de leur situation, ils se sont montrés tout aussi habiles, sinon plus, que les représentants des autres groupes, ils ont fait mentir à ma grande satisfaction le vieux dicton qui veut que les ouvriers ne soient pas capables de se comporter comme les autres à l'égard de questions difficiles comme celles-là.

Pendant plusieurs jours le groupe patronal dirigé par M. Orstead du Danemark se prononcèrent d'une manière catégorique et bien déterminée contre l'adoption de la semaine de quarante heures, en prétendant que la réduction de la durée du travail ne sera jamais un remède au chômage; qu'il fallait avoir le souci de la réflexion et la volonté de se renseigner, afin de ne pas se lancer tête baissée dans l'inconnu.

Ils attestèrent qu'ils avaient la perception très nette de la responsabilité qu'ils allaient en courir: s'appuyant sur le fait qu'il était inévitable que le coût

de la production serait augmenté, que les industries se verraient dans des difficultés financières insurmontables et se trouveraient par la suite forcées de fermer leurs portes, d'autres industries verront la demande de leurs produits diminuée. Ils s'appuyèrent les uns les autres, en prétendant que l'augmentation du prix de la production nuirait à la demande de certains produits et que par là la production de l'augmentation de ceux-ci devra être ralentie ou supprimée. Il est certain que la hausse des prix des produits et de la main-d'œuvre en raison de la majoration de l'emploi paralysera tout stimulant de la vente.

Ils prétendirent encore que les pays qui, pour vivre, doivent exporter, jetteront le cris d'alarme s'ils réalisent la mesure, lorsqu'ils se présenteront sur les marchés extérieurs, venant en concurrence avec des pays qui ne l'auraient pas appliquée chez eux, ils se trouveront du coup éliminés et leur économie nationale en sera mortellement atteinte.

Ils déclarèrent impossible le maintien des salaires hebdomadaires en rapport avec les heures de travail. Il n'est pas étonnant, dirent-ils, que les ouvriers veuillent maintenir leurs salaires, si cette question ne se posait pas au point de vue international, elle se poserait au point de vue national. Ils se demandèrent à quelle injustice les amènerons-nous, si on réclame une disposition légale stipulant le maintien des salaires, et ils continuèrent leur exposé, en prétendant que le fossé sera élargi, entre pays qui payent de gros salaires et ceux qui payent de bas salaires, entre pays, où les circonstances économiques ont entraîné des complications variables. Comment solutionnerons-nous le problème de ceux, qui souffrent déjà d'une réduction de la durée de travail? Cette mesure des quarantes heures serait créatrice d'inégalités sociales.

Pouvons-nous prétendre que l'embauchage des nouveaux ouvriers augmentera le pouvoir d'achat. A la suite de cette question, ils répondirent que le pouvoir d'achat des consommateurs ne serait pas augmenté; ce qui est plus drôle c'est qu'ils vont jusqu'à prétendre, que s'il y avait par hasard une augmentation, elle serait apparente et détruite par l'augmentation du coût de la vie. Continuant leur exposé en faisant des citations venant des gouvernements à qui

la question des quarante heures avait été posée, je me bornerai à vous donner seulement la citation du Canada, car il serait trop long de vous donner celle de tous les pays. La réponse du Canada, nous disent-ils, ne peut être considérée comme favorable étant donné qu'une de ces provinces (l'Ontario) s'oppose à la mesure proposée.

Ils supplièrent les délégués de se rendre à l'évidence, nous ne sommes pas seules à dire cela à mettre en doute la valeur du remède proposé, et, quand même cette valeur serait incontestable, on n'en entrevoit pas une mise en vigueur possible.

Ce sont toujours les représentants du Groupe Patronal qui parlent, je continue les citations d'après les notes prises à la Conférence même. Ils nous déclarèrent que le fait que l'organisation internationale du Travail s'est occupée de chercher des remèdes au chômage et que l'on a mis en avant la réduction obligatoire de la durée du travail avait fait naître de grandes espérances. Maintenant que l'expérience a été poussée à fond et a abouti à des conclusions, qui sont, au total, décevantes il vaut mieux, quelques regrets qu'on puisse en éprouver, s'arrêter à temps, ne pas s'obstiner dans une fausse direction et ne pas leurrer le monde, entretenant de dangereuses illusions.

Voilà en résumé l'exposé sur lequel a brodé la discussion du groupe patronal en vertu des quarante heures.

Echec des 40 heures

Si vous me permettez une dissertation personnelle, je vous dirai que pendant tout ce temps, je n'ai pas vu, tout en les ayant vainement cherchés, quelques arguments valables, sincères et vrais, démontrant que les quarante heures n'étaient pas une bonne mesure pour établir une meilleure répartition du travail. A les entendre, et ils parlaient au nom des patrons du monde entier, on aurait dit que rien n'est changé, ni dans la situation internationale, ni dans la situation nationale, me paraissant raisonnables comme s'ils méconnaissaient la situation présente et les évolutions qui se sont produites. Si je remets à ma mémoire les déclarations faites en 1919, par les représentants des patrons à la Conférence de Washington, je suis forcé de vous dire, que c'étaient alors les mêmes prophéties de malheur, tout d'après eux devait s'écrouler si la Convention de huit heures était adoptée. Le monde devait s'arrêter dans son évolution, le progrès cesser de se développer. Lorsqu'on relit ces quelques pages on se demande si on voulait faire allusion à la fin du monde. J'attire votre attention sur cette remarque qui, après quinze ans, nous donne une haute idée de la valeur prophétique des représentants patronaux, et pourtant ce ne sont pas les huit heures qui ont plongé le monde dans l'abîme.

A les entendre on aurait dit que les représentants des autres groupes parlaient au nom d'un monde qu'ils ne connaissent pas, comme si la discussion devait porter sur les conditions économiques de la planète de Mars et non sur celles de la Terre.

C'est là que nous avons réalisé que le groupe ouvrier possédait dans ses rangs des hommes d'une réelle valeur, qui s'appliquèrent à démontrer par des arguments solides, sincères et vrais, que les patrons venaient proclamer devant la Conférence que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'il y avait en réalité aucune angoisse, essayant par là, de mieux condamner les propositions qui étaient faites.

Les ouvriers prouvèrent qu'il faut modifier quelque chose et qu'il faut actuellement une meilleure répartition du travail. Ils condamnèrent, preuves en mains et par des chiffres, les formules concernant les prix de revient, l'augmentation du coût de la vie, les industries d'exportation, le manque de main-d'œuvre qualifiée. Sur ce dernier point ils détaillèrent avec précision et raisons, qu'il y avait dans tous les pays du monde, une masse innombrable de jeunes gens, dont beaucoup sortent des écoles professionnelles ayant des connaissances manuelles et collectives, qui sont par conséquent qualifiés au double sens du mot. Ces jeunes voient leur avenir fermé devant eux, ils ne peuvent trouver de travail et on a osé déclarer dans une conférence comme celle-ci qu'on manquait de main-d'œuvre qualifiée. La vérité, de dire les ouvriers, c'est que si l'on tient compte du sens des chiffres on s'aperçoit que depuis l'année dernière il y a une diminution assez considérable, des jeunes gens qui fréquentent les écoles professionnelles, et cela, c'est la preuve qu'ils ne trouvent pas à s'employer, c'est la preuve qu'il y a trop de main-d'œuvre qualifiée, comme trop de main-d'œuvre non qualifiée, et non la preuve qu'il n'y a pas assez de main-d'œuvre qualifiée.

La réponse à toutes les questions posées par les représentants du Groupe Patronal apporta une solution pratique, dans la discussion si l'on se base sur la justice, le bon sens et la raison. Arrivé au moment du vote qui paraissait devenir défavorable, on retourna le projet de nouveau à une commission pour de plus amples études, espérant par ce moyen, que les esprits un peu montés se calmeraient et finiraient par adopter le projet. Le Groupe Patronal refusa catégoriquement de participer aux travaux de la commission. Après quelques jours il revint de nouveau devant la Conférence pour connaître une majorité favorable, mais comme tous les représentants des patrons, sauf celui de l'Italie, s'abstinrent de voter, le projet n'obtint pas le quorum nécessaire qui est de plus des deux tiers, pour étendre une loi internationale au point de vue légal.

Comme les représentants des Gouvernements étaient divisés sur cette question, plusieurs d'entre eux remirent alors à l'ordre du jour une résolution, demandant à ce que la question fût soumise de nouveaux aux Gouvernements et aux différents États de l'organisation, afin de les consulter, pour savoir s'ils seraient décidés de reporter la question devant la Conférence de l'an prochain, ce qui fut adopté après une longue discussion.

Il est à noter ici que seul le représentant patronal de l'Italie vota en faveur des quarante heures. Le représentant des Employeurs du Canada a voté contre le projet. Le Gouvernement du Canada lui-même n'a pas voulu s'engager à voter pour ou contre, ne voulant pas entrer dans le domaine des lois provinciales.

Si vous voulez connaître mes impressions sur ce sujet, je vous dirai que le monde entier demandait de prendre des mesures immédiatement, je crois qu'il aurait fallu les prendre, parce que cette question ne trouvera pas de solution, si on se borne à appliquer des emplâtres sur les plaies béantes qui dévorent actuellement la chair de l'humanité. Je crois de plus, que si on s'était arrêté sérieusement, et d'une manière complètement désintéressée aux millions d'êtres humains qui sont sur le pavé, on aurait tenté de mettre en pratique la mesure proposée. L'ave-

nir dira si les employeurs du monde entier auront à regretter l'inaction passive dans laquelle ils se sont confinés.

En terminant le résumé du point le plus important discuté à la Conférence et, quoiqu'il fût un échec, laissez-moi vous dire qu'il faut quand même reprendre confiance, car à la fin de la Conférence une ère nouvelle venait à notre secours, je veux par là faire allusion à l'entrée possible des Etats-Unis à la Conférence Internationale du Travail. Cette année des observateurs sont venus et de la manière dont les choses se sont passées, il y a tout lieu de croire que leur pays sera membre de l'organisation et qu'ayant adopté ce projet chez eux, ils le prôneront avec vigueur, car ils le reconnaissent d'une extrême nécessité, par conséquent, il nous est permis d'espérer qu'on ne pourra faire autrement que de subir l'influence de cet important pays industriel.

Assurance-chômage

La deuxième question à être étudiée pour la Conférence a porté sur l'assurance-chômage et diverses formes d'assistances aux chômeurs. Cette question tout comme celle des quarante heures avait subi la procédure de première discussion à la session de 1933 et était inscrite à l'ordre du jour de la présente session en vue d'une deuxième et dernière discussion. Elle fut soumise à la Conférence après avoir été étudiée pendant plusieurs jours par une commission composée de vingt-quatre membres patronaux et seize membres ouvriers.

Lors du rapport de cette commission plusieurs délégués prirent la parole et manifestèrent le désir que ce système d'assurance comprenne aussi les travailleurs agricoles, car les chômeurs salariés de l'agriculture, se font de plus en plus nombreux. On présentait un amendement à cet effet, en s'appuyant sur des statistiques démontrant que dans certains pays, un pourcentage de trente-trois pour cent des travailleurs de la terre sont des travailleurs salariés, par conséquent, fortement atteints par le chômage. On appuya sur le fait que la situation s'aggravait de jour en jour avec la baisse catastrophique des produits agricoles. D'autres, tout en admettant sérieusement que nous devrions organiser un système quelconque d'assurance-chômage en faveur des travailleurs de la terre, démontrèrent que les conditions de ces derniers sont entièrement différentes de celles des travailleurs industriels. Par conséquent, en vertu de ces problèmes différents, il est impossible de les faire entrer dans le projet de convention qui est une convention générale, destinée aux travailleurs industriels, qu'il serait peu avantageux pour les travailleurs agricoles d'être compris dans cette convention étant donné qu'ils ont besoin d'une réglementation spéciale.

De plus, ajoutèrent-ils, lorsqu'on voudra faire quelque chose pour les travailleurs de cette catégorie il faudra définir exactement les mots Travailleurs Agricoles, parce qu'il y en a, qui ne sont pas des salariés, par conséquent qui ne peuvent être couverts en aucun cas par l'assurance-chômage actuelle, pour la bonne raison, qu'une très grande partie d'entre eux ne chôment pas et qu'il faut qu'ils travaillent toujours parce que leur salaire, n'est pas, dans autre chose que dans la vente des denrées qu'ils produisent; or, du moment que ces denrées, ou ne se vendent pas, ou se vendent à des prix de misère, il est évident que ces gens ne reçoivent plus aucun salaire.

Il y a donc là une première définition qu'il faudrait donner; par conséquent, la convention qui est présentée ne convient pas du tout aux travailleurs agricoles. Susceptible d'être adoptée et ratifiée rapidement en faveur des travailleurs industriels, tout changement de cette nature, risquerait d'en entraver l'application.

(Suite à la page 11)

Pour vos YEUX et votre BOURSE

Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

Votre VUE, — le plus précieux des organes de l'organisme humain, exige une attention et un soin tout particuliers.

Consultez-nous, où la science et l'expérience répondent précisément aux besoins de l'oeil.

"N'ALLEZ PAS"

au hasard, voyez ceux qui peuvent vous guider sûrement.

"PRIX"

spécialement réduits défiant toute compétition, sur nos VERRES et MONTURES et les ordonnances de médecins-oculistes.

5 spécialistes pour l'examen de la vue et un laboratoire des plus scientifiques à votre

SERVICE.

TAIT-FAVREAU LIMITEE

LORENZO FAVREAU, Optométriste Président.

Institution exclusivement Canadienne
265, RUE SAINTE-CATHERINE EST — TEL. LA. 6703
3871 rue Sainte-Catherine Est, coin Bourbonnière — Tél. FR. 5900
Succursale: 6890, RUE SAINT-HUBERT — Tél. DO. 8355
Succursale: SAINT-LAMBERT: 270 Avenue VICTORIA — Tél. 791
LA PLUS GRANDE INSTITUTION DU GENRE AU CANADA



Nous vendons, louons, et réparons les dactylographes.

National Typewriter Exchange

MA. 2147

H. SCHOFIELD

718 St-Jacques O. - Montréal

Rapport...

(Suite à la page 10)

Cet amendement qui était le plus important au rapport fut rejeté et plusieurs autres de moindre importance subirent le même sort. L'ensemble du projet de convention étant mis aux voix il fut adopté par soixante-quinze voix contre neuf.

Adhésion du Canada

A titre de renseignement, je vous dirai que le représentant du Groupe patronal du Canada vota contre le projet. Les représentants ouvriers et ceux du Gouvernement Canadien votèrent pour son adoption. Il serait peut-être important de noter ici, ce que disait à ce sujet la Conférence le Chef de la Délégation Canadienne, M. Riddell:

"A titre de représentant du Gouvernement Canadien à cette Conférence, nous voterons pour le rapport de la Commission et pour le projet de Convention. Ce faisant, nous voulons marquer l'adhésion du Canada au principe de l'assurance contre le chômage et des mesures d'assistance aux chômeurs.

"Je voudrais tout de même indiquer qu'au Canada nous nous trouvons encore, en matière de lutte contre le chômage, au stade des expériences; il se peut fort bien par suite que lorsque le Canada sera amené à examiner le texte de ce projet de Convention, ce texte ne contienne pas tous les principes qui nous sont nécessaires dans notre lutte contre le chômage.

"Je tiens donc à déclarer à la Conférence que, tout en marquant notre intérêt pour cette Convention et alors que nous nous disposons à voter en sa faveur, le Gouvernement Canadien désire conserver toute liberté d'action au moment où ce texte sera soumis à l'autorité législative compétente".

Le régime que veut la Convention et qui fut adopté, peut être soit: Une assurance obligatoire, une assurance facultative combinée avec un système complémentaire d'assistance, un système d'assistance ou une combinaison des systèmes précités, mais différant toujours et entièrement des mesures générales d'assistance aux indigents.

Je ne voudrais pas jouer au prophète mais il est permis de croire que cette décision à laquelle a adhéré le Canada l'entraînera inévitablement et dans un avenir peut-être rapproché, à nous donner cette assurance-chômage que nous réclamons depuis longtemps et, est considérée aujourd'hui comme une mesure de grande nécessité.

L'autre projet de convention qui a subi la procédure de la deuxième discussion, fut le mode de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitres automatiques.

Repos dans les verreries

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la durée du travail dans les verreries à vitres automatiques il fut décidé que ces propositions, prendraient la forme d'un projet de Convention Internationale.

Ce projet s'applique aux personnes qui travaillent par équipes successives aux opérations nécessairement continues, dans les verreries à vitres produisant par des machines automatiques, du verre à vitre ou ayant les mêmes caractéristiques et n'en différant que par l'épaisseur et les autres dimensions.

Est considérée comme opération nécessairement continue, toute opération qui, en raison du caractère automatique et continu de l'alimentation en verre fondu et du fonctionnement des machines qui est nécessairement effectué sans interruption, en aucun moment du jour, de la nuit et de la semaine. Ce projet comporte que les personnes auxquelles s'applique la présente convention devront être employées suivant un système comportant au

moins quatre équipes: Il est entendu que la durée du travail de ces personnes, ne pourra pas dépasser en moyenne quarante-deux heures par semaine. Cette moyenne sera calculée sur une période ne dépassant pas quatre semaines. La durée du poste du travail ne pourra pas excéder huit heures. Cette Convention comprend aussi que la durée du repos compris entre deux postes de la même équipe ne pourra pas être inférieure à seize heures; toutefois cette durée pourra, si cela est nécessaire, être réduite au moment du changement périodique.

La présente convention, dont je viens de vous donner un très court résumé pour la bonne raison que cela ne nous touche que très peu, a été adoptée par 87 voix contre 28; elle entrera en vigueur pour la période de dix années et est obligatoire pour tous ceux qui l'ont ratifiée.

La quatrième question qui est celle de la conservation, au profit des travailleurs qui transfèrent leur résidence d'un pays à un autre, des droits acquis et des droits en cours d'acquisition de l'assurance-invalidité, vieillesse, décès, vient devant la conférence pour première discussion. Cette première étape a pour objet de fixer les points sur lesquels les gouvernements devront être consultés, en vue de la seconde discussion et qui devront former la base des questionnaires que le Bureau International leur adressera. En second lieu, elle a pour but de faire bénéficier les travailleurs qui résident dans un pays et travaillent dans un autre des assurances-invalidité, vieillesse, décès; il s'est présenté jusqu'à aujourd'hui, une très grande quantité de cas, où les travailleurs qui pendant un très grand nombre d'années, travaillant dans un pays et résidant dans un autre, se voyaient forcés de perdre leurs assurances pour lesquelles ils avaient payé, lorsqu'ils abandonnaient de travailler. Jusqu'à aujourd'hui aucune législation nationale ou internationale n'avait prévu ces cas. Ce projet qui fut adopté viendra devant la Conférence de l'an prochain pour la procédure finale de la deuxième discussion.

Maladies professionnelles

La cinquième question à l'ordre du jour concernait la réparation des maladies professionnelles et la révision partielle de la Convention concernant la réparation de ces maladies, il s'agissait dans ce projet d'inclure un certain nombre de maladies professionnelles qui ne paraissaient pas dans la convention déjà existante depuis 1925. La Conférence décida à ce sujet de procéder d'une manière finale dans une seule discussion. Après quelques jours d'études qu'en avait faites une commission, le projet vint à la Conférence pour être adopté par cent deux voix contre treize.

On passa ensuite à la sixième question qui concernait l'emploi des femmes aux travaux souterrains et dans les mines de toutes catégories.

La discussion qui a suivi en rapport avec cette question a clairement démontré, que le travail des femmes dans les mines de toute catégorie, était absolument inhumain et antisocial, qu'il était de plus, incompatible avec la faiblesse physique de la femme. Il fut donc décidé par 92 voix contre 0 que cet état de choses méritait l'intervention de la Conférence et, par le fait même, on votait à l'ordre du jour de la prochaine session pour une discussion finale sur cette question.

La dernière et septième question inscrite à l'ordre du jour, touchait la révision partielle de la Convention de 1919, concernant le travail de nuit des femmes en général. La Conférence a longuement discuté la question de savoir si les femmes doivent travailler la nuit dans les établissements industriels. La majorité voulait que les femmes, sans distinction d'âge,

ne soient pas employées pendant la nuit dans ces établissements publics ou privés, ni dans aucune dépendance d'un de ces établissements. Exception faite de ceux dont les employés sont les membres d'une même famille ou de celles qui occupent des postes de direction impliquant une responsabilité et n'exécutant pas normalement un travail manuel. En conséquence il fut adopté de présenter le projet l'an prochain pour la procédure finale de la deuxième discussion.

Si je passe en résumé les questions que je viens de citer, on pourra constater que la Conférence peut montrer de féconds résultats. Trois projets de conventions, un projet de recommandation, une révision d'une convention ont été votés. Trois questions ont été étudiées et mises au point pour être inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session. Ajoutons à cela, qu'il fut pris d'importantes résolutions sur les travaux publics et sur la crise économique, adoption de modifications au règlement. La discussion sur le rapport du directeur du Bureau International qui envisageait avec tant d'originalité et de fortes réflexions les aspects économiques des questions traitées par l'organisation internationale du Travail.

Ce rapide bilan montre quand même une grande activité qui fait certainement honneur à la Conférence qui l'a produit.

Cependant, laissez-moi vous dire que nul de nous, (je veux parler des militants ouvriers), n'est parti complètement satisfait, parce que cette Conférence qui, dans l'opinion publique, était dite en raccourci, la Conférence des quarante-heures, n'a pas sur ce point rempli les espoirs mis en elle.

Plusieurs délégués se demandèrent s'il fallait se laisser aller au découragement, tellement ils étaient déçus? Après un examen sérieux, tous ont convenu qu'il fallait continuer d'orienter le monde, alourdi de tant de routine, vers, non pas même un état nouveau, mais vers l'évolution qui doit l'entraîner, ce qui ne peut pas être la tâche d'une journée de travail d'une Conférence, surtout lorsqu'on réalise que pour arriver à la journée de huit heures, il a fallu vingt-cinq années d'action ouvrière internationale. Comme je l'ai déjà dit, le ciel de la Conférence, un moment obscurci par ce lourd nuage, s'est éclairci tout à coup et nous est apparu plus brillant qu'avant, tout scintillant de la nouvelle constellation dont les étoiles du drapeau américain l'ont enrichi.

En levant cette auguste assemblée, le président, après avoir dit, que dans l'histoire du travail et de la paix, cette Conférence demeurera et datera d'y avoir participé, sut en profiter pour y faire de sérieuses remarques et y donner des conseils pratiques. Le monde, dit-il, a subi une crise dont l'origine est dans la guerre. Pendant de longues années, il a fallu que les hommes s'entre-tuent et que les peuples se ruinent; par suite, la moralité et la régularité ont disparu. La richesse du profit a dominé. Les moyens se sont accrus imprudemment, la spéculation a perverti les coeurs. La monnaie est devenue une marchandise. Tout ce qui concourt à la production, sauf le travail, qui a simplement subi les conséquences de fautes dont il n'est pas responsable, est entraîné par l'excès de la crise. En terminant, le président fit remarquer que c'est par les règles équitables du travail que pourra se rétablir l'ordre universel et assurer des conditions humaines de labeur. Ainsi nous serons dans la vérité éternelle lorsque dans tous les domaines on respectera les dignités physique, intellectuelle et spirituelle de l'homme. La justice sociale établira le règne de la paix dans le monde.

Rôle du Bureau International

Plusieurs dirigeants de notre mouvement m'ayant demandé ce qu'il fallait penser de la Conférence et du Bureau International, au point de vue pratique, on me permettra d'attirer

ici l'attention sur les efforts accomplis par le Bureau, organisme de la Conférence, en vue d'étendre ses clartés dans le monde international du travail. Je réponds tout de suite qu'il suffit de faire connaître les raisons fondamentales qui ont présidé à sa constitution pour se convaincre de sa nécessité et comprendre sa noble mission.

Rappelons, à cet effet, ce qui est inscrit au préambule de la partie 13 du Traité de Versailles, et qui se lit comme suit: Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger; Attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: en ce qui concerne l'augmentation des heures de travail, la fixation d'un durée maximum de la journée et de la semaine de travail, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, et l'affirmation du principe de la liberté syndicale comme l'expression de la volonté collective des travailleurs.

Cela suffirait pour démontrer que la tâche du Bureau International du Travail vise à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs du monde entier. Ajoutons maintenant qu'il permet de réunir la Conférence au cours de laquelle se rencontrent les représentants du capital, du travail et de l'Etat, leur permettant d'exprimer leurs opinions sur les difficultés, rencontrées de part et d'autre et souvent de s'entendre sur des questions excessivement complexes, dans lesquelles les travailleurs sont les premiers intéressés. Les études que fait le Bureau mettent à la disposition de ceux qui veulent se la procurer, une documentation très étendue, sur la situation économique et sociale dans les différents pays; documentation qu'il serait très difficile de se procurer par ailleurs.

Il serait cependant souhaitable que l'on donne à cet organisme plus d'autorité sur les différents Etats, afin d'assurer davantage et d'une manière plus facile la ratification et l'application des différentes Conventions, ce qui aurait aussi pour but de multiplier son utilité en faveur des ouvriers du monde entier.

Tout en admettant que cela devrait se réaliser, on ne peut tout de même faire autrement que constater que le but pour lequel la Conférence a été créée est des plus nobles et des plus utiles. Elle a non seulement sa raison d'être, mais elle doit rencontrer les meilleurs sentiments de toutes les bonnes volontés, pour qu'elle puisse poursuivre son travail, afin d'arriver plus facilement au but et à la fin pour lesquels elle a été instituée.

Un siège administratif pour la C.T.C.C.

Au cours de la Conférence, j'ai eu l'honneur d'être invité dans plusieurs réunions qui avaient pour but d'occasionner la rencontre des délégués des divers pays, avec lesquels nous sommes forcément obligés de travailler dans les diverses commissions dont je faisais partie. Ces rencontres m'ont fourni, de plus, l'occasion de traiter longuement la question du siège administratif dans le Bureau International, qui devrait nous revenir en justice et qui est actuellement occupé par M. Tom Moore, de l'Internationale. Je me suis efforcé de faire comprendre aux personnes avec lesquelles je suis venu en relations que M. Moore ne peut pas être reconnu par les masses ouvrières du Canada, pour les raisons que l'organisation qu'il représente n'est aucunement canadienne et complètement étrangère à nos conditions et à notre mentalité. Je leur ai démontré qu'il était essentiel pour notre organisation d'obtenir notre représentation ouvrière qui nous appartient parce que nos chefs sont du pays et qu'ils peuvent, par conséquent, faire valoir plus facilement nos aspirations.

Tél. AM. 2183-2184

Emery Collette

BOUCHER-EPICIER

1563, Ontario est. - Montréal

Tél. CHerrier 1882

Echange de Meubles et Poêles

J.-B. Paquin

Marchand de

MEUBLES - POELES

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour venir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve
Montréal

(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Tél. AMherst 7080

Eug. Hardy

ENCADREUR - SERRURIER
4371, avenue Papineau,
MONTREAL

Tél. AMherst 6815 et 0075

A. Lapierre

BOUCHER

La ou l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330
MONT-ROYAL EST,
MONTREAL

Pharmacie
PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis,
Montréal.

Tél. AM. 5544—CH. 0376

J'ai appuyé aussi sur cette question lors de la réunion des représentants de la Confédération Chrétienne des Travailleurs d'Europe, à laquelle j'assistais. Tous ont admis que ces remarques leur paraissaient fort justifiées; tous aussi ont travaillé à faire de la propagande pour que puisse se réaliser notre demande.

Cependant, je ne vous cache pas qu'il existe une difficulté qui ne facilite pas la réalisation de notre désir, en ce sens que M. Moore est élu pour trois années consécutives avant d'être obligé de se conformer à une nouvelle élection. Donc, nous devons continuer notre travail, mais qui ne peut certainement pas se réaliser avant l'échéance de ce terme.

En ce qui concerne notre demande au gouvernement fédéral, je crois qu'il y a peu de chose à faire avec cette question, parce que M. Moore étant nommé, n'a qu'à s'y rendre plusieurs fois par année et profiter de l'occasion pour surveiller son élection. Le gouvernement ne peut donc le remplacer actuellement par un autre, et cela surtout parce que l'on constate qu'il l'a appuyé lors de sa nomination et qu'il l'appuie encore aujourd'hui.

Cependant, je crois qu'il ne serait pas mauvais d'essayer

(Suite à la page 12)

Amendements proposés à la loi de l'extension des conventions collectives du travail

Texte du mémoire présenté aux Honorables Ministres Provinciaux, vendredi, le 22 février, par les Syndicats Catholiques, les Unions Internationales, le All Canadian Congress, le Builders' Exchange de Montréal, la Chambre de Construction de Québec, l'Association des Maîtres-Boulangers, l'association des Manufacturiers de Vêtement, l'Association des Manufacturiers de Chaussures de la Province de Québec, l'Association des Maîtres-Imprimeurs de Québec, et nombre d'autres associations patronales

1.—L'article 2 est remplacé par le suivant:

2.—Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de décréter qu'une convention collective de travail, intervenue entre, d'une part, une ou plusieurs associations professionnelles de salariés, "bona fide", au sens déterminé par le ministre du travail, et, d'autre part, des employeurs ou plusieurs associations d'employeurs, lie également tous les salariés et employeurs d'un même métier, d'une même industrie ou d'un même commerce, pourvu que ceux-ci exercent leurs activités dans la juridiction territoriale déterminée dans ladite convention.

Lorsqu'un décret est rendu en vertu de l'alinéa précédent, les seules dispositions de la convention collective de travail qui deviennent ainsi obligatoires, pour les catégories de salariés et d'employeurs concernés, sont celles relatives au taux de salaire, à la durée du travail, à l'apprentissage et au rapport entre le nombre des ouvriers qualifiés et celui des apprentis.

"Pourra être rendu également obligatoire toute disposition de la convention fixant un tarif minimum pour le louage direct au consommateur des services à l'heure ou à forfait d'un artisan".

2.—L'article 3 est modifié par l'addition du troisième alinéa suivant:

"En raison de la multiplicité des parties contractantes, le ministre du Travail, dans certains cas, peut recevoir telle requête accompagnée de plusieurs conventions collectives, pourvu que les dispositions à être rendues obligatoires ne se contredisent pas".

3.—L'article 4 est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, des mots suivants: "Avec, s'il y a lieu, les modifications qu'il juge opportunes pourvu, toutefois, que celles-ci aient été acceptées par écrit par les deux parties à la convention. Au cas d'un litige que le ministre ou son représentant ne peut régler à l'amiable, un tribunal arbitral dans les formes prévues par la loi des différends ouvriers de Québec, chapitre 97, S.R.Q. 1925, peut être établi avec le consentement des parties contractantes, en vue de lui apporter une résolution qui liera les intéressés".

4.—L'article 6 est modifié en remplaçant les mots: "ou à l'industrie visée par la convention", à la fin du premier alinéa, par les mots: "à l'industrie ou au commerce visés par la convention".

L'article 6 est également modifié en y ajoutant l'alinéa suivant: "Quelle que soit la forme ou la nature du contrat individuel de travail intervenu, c'est-à-dire qu'il s'agisse de travaux exécutés à forfait (job) ou autrement, et que ce contrat soit intervenu entre un particulier, ou un employeur et un salarié, ce dernier a droit à une rémunération, eu égard au nombre d'heures de travail et au métier exercé, égale à celle à laquelle il aurait eu droit en vertu du taux de salaire et des dispositions de la convention collective rendus obligatoires par arrêté ministériel édicté en vertu de l'article 2.

5.—Le deuxième alinéa du paragraphe 7 est remplacé par le suivant:

"Ce comité conjoint aura le

droit, par lui-même ou par son ou ses délégués:

a) d'examiner et de vérifier les taux de salaires, la durée du travail, la situation de l'apprentissage, le rapport entre le nombre des ouvriers qualifiés et celui des apprentis et, s'il y a lieu, le tarif minimum qu'un artisan doit exiger et obtenir du consommateur pour le louage direct de ses services, chez les employeurs visés par la convention rendue obligatoire;

b) d'exercer, pour le bénéfice de chacun des salariés toutes les actions qui naissent en leur faveur, d'une convention collective rendue obligatoire, sans avoir à justifier d'une cession de créance de l'intéressé;

c) de prélever des employeurs seuls ou des employeurs et des salariés assujettis à une convention rendue obligatoire, les sommes nécessaires à son application efficace; tels prélèvements ne pouvant se faire qu'en la forme approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

6.—L'article 10 est modifié en enlevant, à la deuxième ligne du premier alinéa: "et les journaliers ou ouvriers non spécialisés".

7.—L'article 10a est ajouté:

10a.—"Si le comité conjoint en décide ainsi, le certificat de qualification, qu'il soit émis par le bureau des examinateurs, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 7, ou par une association professionnelle de salariés, tel que prévu à l'article 10, est obligatoire pour les ouvriers et les apprentis du métier visé; aucun employeur dudit métier, conséquemment, ne peut utiliser les services d'un ouvrier qui ne possède pas son certificat de qualification".

Le comité conjoint devra obligatoirement, à l'enregistrement obligatoire annuel, employeurs et employés.

8.—L'article 10B est ajouté:

10B.—"Le comité conjoint ou ses membres ne peuvent être tenus civilement responsables d'une erreur commise et intentant des procédures contre des employeurs assujettis à une convention."

9.—L'article 10C est ajouté:

10C.—"Les réclamations par un salarié, par une association professionnelle ouvrière ou par un comité conjoint ne sont redevables, par la Cour, que pour les douze mois, précédant l'inscription de la réclamation."

L'article 10D est ajouté:

"Les articles A, B et C s'appliquent aux coopératives de tout genre visées par une convention collective rendue obligatoire."

10.—L'article 12 est modifié par l'addition de l'alinéa suivant: "Dans tous les cas s'appliquant à une industrie ayant à subir la concurrence étrangère ou interprovinciale, la différence de taux du salaire entre la zone la plus

(Suite à la page 9)

Rapport...

(Suite de la page 11)

d'obtenir la nomination d'un des nôtres comme conseiller technique ouvrier à la délégation ouvrière, occupé par M. Moore, chose qui est difficile, mais qui ne me paraît pas impossible et qui aurait pour but d'être beaucoup moins gêné à la Conférence pour appuyer ou rejeter les bonnes ou les mauvaises mesures.

Affiliation à l'Internationale chrétienne

Passons maintenant à l'affiliation de notre organisation à la Confédération Chrétienne Internationale. J'ai traité ce cas très longuement avec M. Powells, de Belgique, actuellement président. Nous nous sommes entendus pour une affiliation morale qui pourrait s'obtenir pour une somme d'environ vingt-cinq dollars par année. Nous devions rediscuter cette question à un Congrès en Belgique, qui devait

avoir lieu les 14 et 15 juillet et auquel on m'avait invité. Comme je n'ai pu me rendre à cette invitation, les choses en sont restées là, mais il n'en ressort pas moins que si nous avions intérêt à affilier la C.T.C.C. immédiatement, une simple correspondance suffirait pour régler le cas d'une manière finale.

Je termine ce résumé déjà trop long pour ceux qui auront à en faire la lecture et beaucoup trop court pour expliquer de tels problèmes et de telles questions, mais espérant que le tout sera quand même de quelque utilité, je vous prie d'accepter de nouveau mes plus sincères remerciements en mon nom personnel et de la part de tous les Syndicats catholiques de la région de Chicoutimi, de m'avoir permis de faire un si instructif voyage et d'acquiescer une expérience nouvelle qui, je l'espère, sera profitable à l'organisation dont j'ai l'honneur de faire partie.

Le tout, fraternellement soumis,

Geo.-A. GAGNON,

MEMBRES DES SYNDICATS, POUR VOTRE PAIN, VOYEZ

"Le bon pain de chez nous"

LE MEILLEUR

I. CARON
LTEE

Crescent 4114 - WELLINGTON 3060

Téléphonez dès aujourd'hui

T'a pas

DÉJÀ RÉALISÉ COMME UN HOMME CHANGE PEU EN VIEILLISSANT?



Dites simplement-

"Bière

BLACK

HORSE
Dawes, S.V.P."